

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2021

Convocation du : 14/01/21

Affichage le 20/01/2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	29
Nombre de conseillers absents	0
Nombre de pouvoirs	4

Secrétaire de séance :
Geneviève AUDIBERT

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Christian ROZO, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Philippe GILLES, Thierry BELLE, Sophie TANCHON, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Mahrez SELLAMI, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Manuel JAMAKORZIAN, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,

Olimpia BLASCO, pouvoir à Marlène MOURIER
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC
Brigitte BAJARD, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Maria CARLOMAGNO

Le conseil municipal a approuvé la délibération suivante :

1. RETRAIT DES FONCTIONS D'UN ADJOINT SUITE À UN RETRAIT DE DÉLÉGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-18 DU CGCT	Rapporteur M. MOURIER
--	---------------------------------

Par arrêté en date du 11 janvier 2021, Madame le Maire a retiré les délégations confiées à Monsieur Christian Rozo, quatrième adjoint pour des raisons liées à la bonne marche de l'administration communale.

La délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur le retrait dans ses fonctions d'un adjoint au Maire est adoptée selon les modalités de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, soit le scrutin public sauf si 1/3 des membres présents réclame le scrutin secret.

Après vote au scrutin public, le conseil municipal décide du retrait de Monsieur Christian Rozo, quatrième adjoint au Maire, dans ses fonctions.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention(s) : 8

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2021

Convocation du : 14/01/21

Affichage le 21/01/2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Christian ROZO, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey
Nombre de conseillers présents	29	RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Philippe GILLES, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Manuel JAMAKORZIAN, Chantal BILLIET,
Nombre de conseillers absents	0	
Nombre de pouvoirs	4	Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Secrétaire de séance :		
		Geneviève AUDIBERT

Sauf,
Olimpia BLASCO, pouvoir à Marlène MOURIER
Alexandre POTHAIN, pouvoir à Christiane RANC
Brigitte BAJARD, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS
Frédéric TREMBLAY, pouvoir à Maria CARLOMAGNO
Sophie TANCHON, pouvoir à Geneviève AUDIBERT (à partir de la délibération n° 10)
Mahrez SELLAMI, pouvoir à Éliane GUILLON (à partir de la délibération n° 10)

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020, les décisions prises par le maire et les délibérations suivantes :

2. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE	Rapporteur M. MOURIER
--	---------------------------------

Selon l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à 9 le nombre d'adjoints au Maire de Bourg-lès-Valence.

Au regard de la délibération précédente de ce conseil municipal, le conseil municipal :

- supprime ce poste d'adjoint,
- se prononce sur une nouvelle détermination du nombre d'adjoints fixé à 8.

Il est précisé que les 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} adjoints remonteront d'un rang suite à cette nouvelle détermination.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention(s) : 8

3. FIXATION ET RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS	Rapporteur M. MOURIER
---	---------------------------------

En vertu de l'article L 2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « les fonctions de maire, d'adjoint, et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles

donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais, que les élus peuvent être amenés à engager.

Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants encadre ces indemnités en fixant une enveloppe maximale répartie entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Le taux maximum alloué au Maire est fixé à 90 % ; ce taux est automatique et ne fait l'objet d'une délibération que lorsqu'il est diminué.

Au regard de l'enveloppe globale, le conseil municipal fixe le montant des indemnités de la manière suivante :

- le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande : 68,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux :
 - 8 adjoints : 16,91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 14 conseillers municipaux délégués : 8,97 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 1 conseiller municipal délégué : 25,09 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération fixant et répartissant l'enveloppe indemnitaire des élus

Fonction	Taux retenu au titre de la présente délibération
Maire	68,00 %
Adjoints (8)	16,91 %
Conseillers municipaux délégués (14)	8,97 %
Conseiller municipal délégué - conseil spécial du Maire	25,09 %

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention(s) : 8

4. MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUSRapporteur
M. MOURIER

En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, il est possible de majorer les indemnités réellement octroyées aux élus visés à l'article L 2123-20.

Ainsi, le conseil municipal majore les indemnités de fonction du Maire et des adjoints comme suit :

- commune siège du bureau centralisateur du canton ou qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral : 15 %,

- commune qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L 2334-15 à L 2334-18-4.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération majorant les indemnités de fonction des élus

	Taux fixés initialement	Majoration DSU	Majoration chef lieu
Maire	68,00 %	83,11 %	+ 15,00 %
Adjoints	16,91 %	22,55 %	+ 15,00 %

Annexe aux délibérations relatives aux indemnités de fonction des élus

	Taux fixés initialement	Majoration DSU	Majoration chef lieu	Taux finaux
Maire	68,00 %	83,11 %	+ 15,00 %	93,31 %
Adjoints	16,91 %	22,55 %	+ 15,00 %	25,09 %
Conseiller municipal délégué	8,97 %	-	-	8,97 %
Conseiller spécial auprès du Maire	25,09 %	-	-	25,09 %

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention(s) : 8

5. CONSEIL D'ÉCOLE DU MOULIN D'ALBON : MODIFICATION DU REPRÉSENTANT	Rapporteur M. MOURIER
---	---------------------------------

Suite au renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections du 28 juin 2020, celui-ci a, par délibération du 10 juillet 2020, désigné les représentants municipaux pour siéger au sein des conseils d'école de la ville, en application de l'article D 411-1 du Code de l'éducation.

A ce titre, Monsieur Christian Rozo a été désigné pour siéger au sein du conseil d'école du Moulin d'Albon.

Le conseil municipal est invité à remplacer Monsieur Christian Rozo.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret mais au vote par scrutin public pour la désignation de ce représentant :

Candidat présenté par le groupe municipal « Engagée » (M. MOURIER)	Éliane Guillon
Candidat présenté par le groupe municipal « Ensemble pour Bourg-lès-Valence » (W. PAILHES)	Denis Cluzel
Nombre de votants	33
suffrages exprimés	33
Bulletins nuls	0
Ont obtenu :	Candidat présenté par le groupe municipal « Engagée » (M. MOURIER) : 25 voix pour Éliane Guillon Candidat présenté par le groupe municipal « Ensemble pour Bourg-lès-Valence » (W. PAILHES) : 8 voix pour Denis Cluzel

Madame Éliane GUILLON est désignée pour siéger au sein du conseil d'école du Moulin d'Albon.

6. ENTENTE ENTRE LES VILLES DE VALENCE ET DE BOURG-LÈS-VALENCE POUR LA VIDÉOPROTECTION : MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT	Rapporteur M. MOURIER
---	---------------------------------

Par délibération du 30 septembre 2020, le conseil municipal a désigné les trois représentants de la commune appelés à siéger à la conférence intercommunale de l'entente constituée avec la ville de Valence pour la gestion de la vidéoprotection.

Ont ainsi été désignés Madame Éliane Guillon, Messieurs Christian Rozo et Mamadou Diallo.

Le conseil municipal est invité à remplacer Monsieur Christian Rozo.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret mais au vote par scrutin public pour la désignation de ce représentant et nomme : Madame Marlène Mourier.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention(s) : 8

7. CORRESPONDANT DÉFENSE : MODIFICATION DU REPRÉSENTANTRapporteur
M. MOURIER

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ce correspondant défense est désigné au sein de chaque conseil municipal. Par délibération du 10 juillet 2020, vous avez nommé Monsieur Christian Rozo.

Le conseil municipal est invité à remplacer Monsieur Christian Rozo.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret mais au vote par scrutin public pour la désignation de ce représentant et nomme : Madame Marlène Mourier.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention(s) : 8

8. DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE PRÉPARATOIRERapporteur
P. GILLES

Par délibération en date du 24 novembre 2020, le conseil municipal a décidé de la création d'une commission municipale préparatoire, telle que prévue à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, chargée de préparer et d'analyser les questions soumises au conseil.

La composition de cette commission est la suivante :

- 10 sièges pour le groupe de la majorité,
- 8 sièges pour le groupe de l'opposition.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret mais au vote par scrutin public :

LISTES DES CANDIDATS	
Liste présentée par le groupe municipal « Engagée » (M. MOURIER)	Éliane GUILLON Aurélien ESPRIT Dominique GENTIAL Geneviève AUDIBERT Robert TAFANKEJIAN Audrey RENAUD Florian REVERDY Danièle PAYAN Philippe GILLES Thierry BELLE

Liste présentée par le groupe municipal « Ensemble pour Bourg-lès-Valence » (W. PAILHES)	Wilfrid PAILHÈS Christiane RANC Alexandre POTHAIN Brigitte BAJARD Denis CLUZEL Maria CARLOMAGNO Frédéric TREMBLAY Marie-Hélène MIRAMONT
Nombre de votants	33
suffrages exprimés	33
Bulletins nuls	0
Ont obtenu :	Liste présentée par le groupe municipal « Engagée » (M. MOURIER) : 25 voix Liste présentée par le groupe municipal « Ensemble pour Bourg-lès-Valence » (W. PAILHES) : 8 voix

Le Conseil Municipal, suite au scrutin majoritaire, désigne :

Commission municipale préparatoire
Éliane GUILLO Aurélien ESPRIT Dominique GENTIAL Geneviève AUDIBERT Robert TAFANKEJIAN Audrey RENAUD Florian REVERDY Danièle PAYAN Philippe GILLES Thierry BELLE Wilfrid PAILHÈS Christiane RANC Alexandre POTHAIN Brigitte BAJARD Denis CLUZEL Maria CARLOMAGNO Frédéric TREMBLAY Marie-Hélène MIRAMONT

9. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021	Rapporteur E. GUILLO
--	--------------------------------

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Il est prévu que la tenue du débat soit actée par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le conseil municipal approuve la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2021 et la tenue du débat.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 25

Contre : 8

Abstention(s) : 0

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :
Rapport d'orientation budgétaire

10. ÉTALEMENT DE CHARGES DE DÉPENSES EXCEPTIONNELLES RELATIVES À LA CRISE SANITAIRE – MISE À JOUR	Rapporteur E. GUILLON
---	---------------------------------

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire de la COVID-19 affectent les budgets et comptes par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement, ainsi que sur la comparabilité des exercices d'une année sur l'autre.

Pour répondre au double objectif de préservation de l'équilibre budgétaire et de suivi de ces dépenses, le législateur a adapté le cadre budgétaire et comptable.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit notamment la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler certaines charges. Cette procédure est étendue aux charges éligibles relatives à la COVID-19, listées dans le document annexe. La durée d'étalement de ces charges peut être fixée jusqu'à 5 ans maximum. L'opération comptable consiste à transférer le montant total des charges au compte d'investissement 4815 « charges liées à la crise sanitaire COVID-19 », par crédit du compte 791 « transfert de charges d'exploitation », puis à amortir chaque année, une part de la charge au compte 6812 « dotation aux amortissements de charges de fonctionnement à répartir » dans la limite maximale de 5 ans.

Le conseil municipal a autorisé par délibération du 24 novembre 2019 l'étalement sur 5 ans des charges.

Pour une parfaite information de l'organe délibérant, il convient de mettre à jour le document annexe intégrant les montants actualisés issus de la clôture de la gestion 2020.

Ces dépenses exceptionnelles s'élèvent ainsi à 566 658 euros.

Le conseil municipal autorise sur 5 ans l'étalement des charges liées à la COVID-19 des opérations listées dans l'état actualisé détaillé ci-joint.

Les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordre sont prévus au budget principal 2020 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 33

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :
État des mandatements

Le décret du 27 février 2020 a ouvert la possibilité de recruter sur emploi non permanent par le biais de « contrats de projet ». Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre a minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

La commune de Bourg-lès-Valence souhaite missionner un agent contractuel dont le projet sera d'assurer l'animation et la mise en réseau des commerces de la ville. L'objectif est de les accompagner dans le contexte actuel particulier.

Aussi, il est proposé la création d'un emploi non permanent de « manager du commerce » de catégorie A pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2021.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

À défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet ou l'opération prévu(e) n'est pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20 du 22 novembre 2016 est applicable.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 et suivants.

Le conseil municipal approuve le tableau des effectifs modifié par les éléments sus-exposés.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 33

Contre : 0

Abstention(s) : 0

12. POURSUITE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES	Rapporteur P. GILLES
---	--------------------------------

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objectif l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences (PEC) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'État, dans la mesure où il nécessite un engagement de la collectivité.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La ville de Bourg-lès-Valence s'est engagée depuis 2018 dans ce dispositif et souhaite le poursuivre, dans la mesure où cela s'est avéré positif aussi bien pour la collectivité que pour l'agent. L'un des agents concernés va d'ailleurs intégrer un poste permanent de la collectivité.

Aussi, il est proposé de conserver 6 emplois au plus dans le cadre du parcours emploi compétences pour assurer des missions d'adjoint technique en fonction des besoins de la collectivité (secteur propreté, voirie,...). Le temps de travail des agents ainsi recrutés sera de 20 heures hebdomadaires a minima.

Les contrats à durée déterminée seront proposés pour une durée de 12 mois, renouvelables dans la limite de 24 mois. Ce renouvellement peut aller jusqu'à 60 mois maximum dans certains cas particuliers (travailleur handicapé, allocataire de l'AAH, salariés de 50 ans et plus).

Le conseil municipal :

- valide la poursuite du dispositif parcours emploi compétences dans le cadre de 6 postes au plus,
- et autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) et à signer toutes les pièces correspondantes.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 33

Contre : 0

Abstention(s) : 0

13. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE VALENCE (SIEPV) : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019	Rapporteur A. LAPEYRE
---	---------------------------------

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

À ce titre, le rapport d'activité 2019 du Syndicat intercommunal des eaux de la plaine a été porté à la connaissance des conseillers municipaux.

14. VALENCE ROMANS AGGLO : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019	Rapporteur M. MOURIER
--	---------------------------------

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

À ce titre, le rapport d'activité 2019 de Valence Romans Agglo a été porté à la connaissance des conseillers municipaux.

15. VALENCE ROMANS AGGLO : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2019 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	Rapporteur D. GENTIAL
---	---------------------------------

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2019 établi par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

16. VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2019 DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS	Rapporteurs E. GUILLON
--	----------------------------------

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

17. APPROBATION DE LA CONVENTION MODIFIÉE DU SERVICE COMMUN RESTAURATION COLLECTIVE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCE ROMANS AGGLO	Rapporteur G. AUDIBERT
---	----------------------------------

Par délibération du 9 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé la création d'un service commun de restauration collective au sein de la communauté d'agglomération, avec les Villes de Valence, Bourg-lès-Valence et Portes-lès-Valence.

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2013, ce sont à présent 11 nouvelles communes qui adhèrent à ce service commun.

Pour rappel, ce service comprend toutes les activités nécessaires à la production et la livraison de repas :

- approvisionnement et transformation des denrées alimentaires,
- achats de fournitures, carburant et fluides,
- gestion des stocks,
- logistique de transport de repas,
- gestion du personnel du service communauté pour les cuisines des satellites scolaires, fourniture des produits d'entretien et lessiviels, les vêtements à usage unique et les serviettes des convives.

Ce service commun est régi par une convention qui en définit la gouvernance, le fonctionnement et l'organisation opérationnelle au travers d'un comité de pilotage qui a la charge notamment de procéder à la validation de toute modification de ladite convention qui sera ensuite entérinée par décision du Président de Valence Romans Agglo puis par l'organe délibérant de chaque adhérent.

C'est à ce titre qu'est présentée la convention modifiée « Service commun de restauration collective » et ses annexes.

Les rectifications apportées à la convention portent essentiellement sur :

- les statuts des locaux de production des repas scolaires et petite enfance, tenant compte du projet d'extension et de réhabilitation du bâtiment cuisine centrale qui permettra à terme la production de 8 000 repas scolaires et 800 repas petite enfance,
- l'adhésion de deux nouveaux membres : la Commune de Beauregard-Baret et la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo (pour la production et la livraison des repas petite enfance à compter de l'année 2021),
- l'adaptation des principes de répartition des charges entre les adhérents (art. 8.5), pour mieux tenir compte à la fois de la réalité des commandes de repas sur une année N et des évolutions circonstanciées, susceptibles d'affecter les charges variables sur cette même année N.

Le conseil municipal approuve la convention modifiée du service commun restauration collective ainsi que ses annexes techniques et autorise le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 33

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :

Convention du service commun restauration collective et annexes techniques

18. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE LE RHÔNE - MANIFESTATION « CONCERTS CHORALES DRÔME ARDÈCHE »

Rapporteur G. AUDIBERT

L'équipe enseignante des professeurs d'éducation musicale en collège organise depuis plusieurs années la manifestation « Concerts chorales Drôme Ardèche ». Celle-ci regroupe, sur plusieurs jours, les chorales de collégiens de divers établissements du Département dont le collège Gérard Gaud de Bourg-lès-Valence.

Les précédentes éditions de ce spectacle se sont déroulées au théâtre le Rhône.

L'équipe enseignante a sollicité la Ville pour que le théâtre puisse accueillir cette manifestation prévue du 17 au 21 mai 2021.

La Commune ayant répondu favorablement, il convient de définir les modalités de cette mise à disposition dans une convention qui fixera notamment le montant de la redevance d'occupation établie à 550 €.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal :

- approuve la convention de mise à disposition du théâtre le Rhône pour la manifestation « Concerts chorales Drôme Ardèche » prévue du 17 au 21 mai 2021,
- autorise le Maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 33

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :

Convention de mise à disposition du théâtre le Rhône

19. MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉHABILITATION DES VESTIAIRES DU TENNIS CLUB – LOT N° 2 – NON APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD	Rapporteur E. GUILLON
---	---------------------------------

Suite à une mise en concurrence, la ville a passé un marché de travaux composé de 6 lots pour la réhabilitation des vestiaires du tennis club.

Le lot n° 2 « Cloisons – menuiseries intérieures - peintures » a été attribué à l'entreprise BERTIER (26500 Bourg-lès-Valence) et le marché notifié le 28 février 2020.

Le délai global d'exécution de l'ensemble des prestations de tous les lots était de 6 mois (dont 1 mois de préparation).

Ces travaux ont débuté le 2 mars 2020, puis ont été suspendus à compter du 16 mars 2020 en raison du confinement imposé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19. Les travaux ont pu reprendre le 25 mai 2020 pour s'achever le 11 septembre 2020, conformément au délai contractuel d'exécution.

Le cahier des clauses administratives particulières du marché (article 11-1) prévoit qu'en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution, une pénalité journalière de 100 € est appliquée au titulaire du marché.

L'entreprise BERTIER a terminé la réalisation des prestations du lot n° 2 le 14 octobre 2020, avec un retard constaté de 32 jours, représentant une pénalité de 3 200 €.

Ce retard a été causé par le retard de livraison de cloisons stratifiées que le fournisseur de l'entreprise BERTIER n'a effectué qu'en septembre au lieu de juillet.

Il convient de signaler qu'une fois les cloisons livrées, l'entreprise BERTIER a réalisé les prestations dans le délai qui lui était imparti.

Il est donc proposé au conseil municipal l'exonération de la totalité des pénalités contractuelles applicables à l'entreprise BERTIER, le retard ne lui étant pas imputable.

En conséquence, le conseil municipal :

- décide de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise BERTIER au titre du marché en procédure adaptée « Réhabilitation des vestiaires des tennis couverts » - Lot n° 2,

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 33

Contre : 0

Abstention(s) : 0

20. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE – TERRAIN ROUTE DES COMBEAUX AUX CHANALETs – QUARTIER DES JONQUETTES	Rapporteur E. GUILLON
--	---------------------------------

La ville de Bourg-lès-Valence est propriétaire d'un terrain cadastré section D n° 3161, 3183, 3185, 3187 et 3189 situé à l'angle de la rue Louis de Broglie et de la route des Combeaux aux Chanalets, quartier des Jonquettes.

Ce terrain jouxte le domaine ferroviaire et plus particulièrement la parcelle D n° 623 appartenant à SNCF MOBILITÉS.

SNCF MOBILITÉS a informé la ville de l'installation d'un portillon en limite de sa propriété pour accéder aux ouvrages et infrastructures techniques implantés sur son domaine.

Elle sollicite de la ville l'autorisation d'emprunter le chemin existant traversant le terrain communal pour accéder au futur portail.

Il convient de formaliser cette autorisation par la constitution d'une servitude de passage grevant les parcelles D n° 3183, 3185, 3187 et 3189, fonds servant, pour l'accès des véhicules techniques nécessaires au fonctionnement des installations et ouvrages implantés sur la parcelle D n° 623, fonds dominant.

Cette servitude est constituée à titre réel perpétuel et gratuit, étant précisé que les frais nécessaires à son établissement par acte notarié seront à la charge de SNCF MOBILITÉS.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal :

- approuve la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit sur le terrain cadastré section D n° 3183, 3185, 3187 et 3189 au profit de la parcelle cadastrée section D n° 623, située quartier des Jonquettes.

- autorise le Maire à signer l'acte constitutif de servitude.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 33

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS MUNICIPALES SUIVANTES :

2020-105-DC-SCP	Avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de pneumatiques et services liés, ayant pour objet le transfert du contrat à la société FIRST STOP AYME (69808 SAINT-PRIEST)
2020-106-DC-	Numéro non attribué
2020-107-DC-PM	Actualisation des tarifs d'occupation du domaine public
2020-110-DC-DAO	Accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée pour la dératissage, sanitation et la désinsectisation des bâtiments communaux avec la société BPH 3D
2020-111-DC-DAU	Marché en procédure adaptée pour la réalisation de relevés topographiques et bâtiments à l'école du Moulin d'Albon pour le lot n° 2 cantine et logement avec le cabinet BEAUR
2020-113-DC-SCP	Marché en procédure adaptée pour l'acquisition de fournitures scolaires diverses, de petit matériel et de librairie pour le scolaire, le périscolaire et les accueils de loisirs avec la papeterie PICHON
2020-114-DC-DAO	Tarifs service fêtes et cérémonies
2020-115-DC-DAF	Demande de subvention auprès de l'État pour la modernisation du centre de supervision urbain
2020-116-DC-	Numéro non attribué
2020-117-DC-DAF	Cession d'une remorque à M. Éric Fayon
2020-118-DC-SCP	Marché en procédure adaptée pour les prestations de communication institutionnelle avec la société GIESBERT et MANDIN
2020-119-DC-DAO	Marché en procédure adaptée pour l'acquisition de matériels d'entretien avec FAURE JARDINAGE (lot n° 1 : matériels pour l'entretien des espaces verts) BELLIER (lot n° 2 : matériel pour l'entretien des terrains de sports)
2020-120-DC-DAO	Marché en procédure adaptée pour l'achat de végétaux avec les pépinières JACQUET
2020-121-DC-DAO	Marché subséquent pour l'achat de végétaux avec SAS EMMANUEL LEPAGE
2020-122-DC-EPE	Marché en procédure adaptée pour l'acquisition de mobilier pour une classe de l'école élémentaire de L'Armailler, une classe de maternelle de Chony et une cantine pour le groupe scolaire Gilbert Pestre/Chony avec PSA Aménagement
2020-123-DC-SCP	Avenant n° 1 portant des modifications au marché de prestation d'assurance - lot n° 3 « Flotte automobile » conclu avec la société SMACL
2020-124-DC-DAF	Marché en procédure adaptée pour le renouvellement de la solution antivirus avec C'PRO INFORMATIQUE
2020-125-DC-DAF	Marché en procédure adaptée pour le renouvellement d'onduleurs avec LD SYSTEME INFORMATIQUE
2020-126-DC-DAU	Accord-cadre multi-attributaire, à bons de commande, de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voiries et d'espaces publics avec SUEZ CONSULTING/SAFEGE, DES PAYSAGES, AGS DÉVELOPPEMENT
2020-127-DC-DAF	Cession d'un souffleur et d'une débroussailleuse aux établissements BELLIER
2020-128-DC-DGS	Exercice du droit de préemption urbain du tènement (ex-bâtiment EDF) situé lieudit « le Gaz » - chemin du Gaz - 11 rue Gay Lussac appartenant à la société par actions simplifiée COLFIELDS
2020-129-DC-	En cours
2020-130-DC-DAU	Attribution des lots pour l'aménagement des vestiaires du parc des Combeaux avec SALLÉE (lot n° 2 : plomberie, sanitaires), SPIE CITYNETWORKS (lot n° 3 : éclairage extérieur) SAS JEAN BERTIER (lot n° 5 : démolition, plâtrerie, peinture, faïence), SARL VAL RHÔNE TP (lot n° 6 : maçonnerie)
2020-131-DC-DAU	Marché en procédure adaptée pour le confortement et la renaturation

- du talus des Bruyères avec TERIDEAL – TARVEL
- 2020-132-DC-SCP Avenant n° 1 au marché de prestations de services pour le nettoyage du marché dominical conclu avec la société PROPOLYS
- 2020-133-DC-SAP Tarification de la vente de concessions funéraires simples ou avec mobilier ou caveau, de cases de columbarium, de plaques d'identité apposées suite à la dispersion de cendres ou inhumation d'indigent
- 2020-134-DC-SAP Marché en procédure adaptée pour le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion des cimetières communaux avec le groupe ELABOR

DÉCISIONS

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS MUNICIPALES SUIVANTES :

- 2020-105-DC-SCP Avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de pneumatiques et services liés, ayant pour objet le transfert du contrat à la société FIRST STOP AYME (69808 SAINT-PRIEST)
- 2020-106-DC- Numéro non attribué
- 2020-107-DC-PM Actualisation des tarifs d'occupation du domaine public
- 2020-110-DC-DAO Accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée pour la dératissage, sanitation et la désinsectisation des bâtiments communaux avec la société BPH 3D
- 2020-111-DC-DAU Marché en procédure adaptée pour la réalisation de relevés topographiques et bâtiments à l'école du Moulin d'Albon pour le lot n° 2 cantine et logement avec le cabinet BEAUR
- 2020-113-DC-SCP Marché en procédure adaptée pour l'acquisition de fournitures scolaires diverses, de petit matériel et de librairie pour le scolaire, le périscolaire et les accueils de loisirs avec la papeterie PICHON
- 2020-114-DC-DAO Tarifs service fêtes et cérémonies
- 2020-115-DC-DAF Demande de subvention auprès de l'État pour la modernisation du centre de supervision urbain
- 2020-116-DC- Numéro non attribué
- 2020-117-DC-DAF Cession d'une remorque à M. Éric Fayon
- 2020-118-DC-SCP Marché en procédure adaptée pour les prestations de communication institutionnelle avec la société GIESBERT et MANDIN
- 2020-119-DC-DAO Marché en procédure adaptée pour l'acquisition de matériels d'entretien avec FAURE JARDINAGE (lot n° 1 : matériels pour l'entretien des espaces verts) BELLIER (lot n° 2 : matériel pour l'entretien des terrains de sports)
- 2020-120-DC-DAO Marché en procédure adaptée pour l'achat de végétaux avec les pépinières JACQUET
- 2020-121-DC-DAO Marché subséquent pour l'achat de végétaux avec SAS EMMANUEL LEPAGE
- 2020-122-DC-EPE Marché en procédure adaptée pour l'acquisition de mobilier pour une classe de l'école élémentaire de L'Armailler, une classe de maternelle de Chony et une cantine pour le groupe scolaire Gilbert Pestre/Chony avec PSA Aménagement
- 2020-123-DC-SCP Avenant n° 1 portant des modifications au marché de prestation d'assurance - lot n° 3 « Flotte automobile » conclu avec la société SMACL
- 2020-124-DC-DAF Marché en procédure adaptée pour le renouvellement de la solution antivirus avec C'PRO INFORMATIQUE
- 2020-125-DC-DAF Marché en procédure adaptée pour le renouvellement d'onduleurs avec LD SYSTEME INFORMATIQUE
- 2020-126-DC-DAU Accord-cadre multi-attributaire, à bons de commande, de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voiries et d'espaces publics avec SUEZ CONSULTING/SAFEGE, DES PAYSAGES, AGS DÉVELOPPEMENT
- 2020-127-DC-DAF Cession d'un souffleur et d'une débroussailleuse aux établissements BELLIER
- 2020-128-DC-DGS Exercice du droit de préemption urbain du tènement (ex-bâtiment EDF) situé lieudit « le Gaz » - chemin du Gaz - 11 rue Gay Lussac appartenant à la société par actions simplifiée COLFIELDS
- 2020-129-DC- En cours

- 2020-130-DC-DAU Attribution des lots pour l'aménagement des vestiaires du parc des Combeaux avec SALLÉE (lot n° 2 : plomberie, sanitaires), SPIE CITYNETWORKS (lot n° 3 : éclairage extérieur) SAS JEAN BERTIER (lot n° 5 : démolition, plâtrerie, peinture, faïence), SARL VAL RHÔNE TP (lot n° 6 : maçonnerie)
- 2020-131-DC-DAU Marché en procédure adaptée pour le confortement et la renaturation du talus des Bruyères avec TERIDEAL – TARVEL
- 2020-132-DC-SCP Avenant n° 1 au marché de prestations de services pour le nettoyage du marché dominical conclu avec la société PROPOLYS
- 2020-133-DC-SAP Tarification de la vente de concessions funéraires simples ou avec mobilier ou caveau, de cases de columbarium, de plaques d'identité apposées suite à la dispersion de cendres ou inhumation d'indigent
- 2020-134-DC-SAP Marché en procédure adaptée pour le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion des cimetières communaux avec le groupe ELABOR

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2020-105-DC-SCP**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que, suite à une mise en concurrence, a été attribué l'accord-cadre à bons de commande pour **la fourniture de pneumatiques et services liés** à la société MÉTIFIOT (26500 BOURG-LÈS-VALENCE),

CONSIDÉRANT que, suite à une restructuration intragroupe portant sur les activités de retail (centres de réparation automobile), la société MÉTIFIOT est absorbée par la société AYME en date du 01/10/2020 par voie de fusion simplifiée et que cette dernière est renommée FIRST STOP AYME,

CONSIDÉRANT que, dans la mesure où la cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et où le nouveau titulaire remplit les conditions de participation à la procédure de passation du marché initial, il convient de transférer le contrat de la société MÉTIFIOT à la société FIRST STOP AYME,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour **la fourniture de pneumatiques et services liés**, ayant pour objet **le transfert du contrat à la société FIRST STOP AYME** (69808 SAINT-PRIEST).

Article 2 : toutes les autres clauses du contrat sont inchangées.

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Fait à Bourg-lès-Valence le 08 DEC. 2020
Le Maire

Mariène MOURIER

Transmis en préfecture le 14/01/2021
N° 99-AU-026-212600589_202009_2020-107-DC-PTL AU 1-1.1.

DÉPARTEMENT DE LA DROME
VILLE de Bourg-lès-Valence

DÉCISION DU MAIRE
2020-107-DC-PM

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 2° du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014 donnant délégation au Maire de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception des tarifs de la restauration scolaire, du tarif de l'eau.

Vu l'ordonnance n° 2020-316, portant sur la suspension des redevances d'occupation versées par les entreprises exerçant une activité commerciale sur le domaine public, en cas de conditions d'exploitation dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de la situation financière de l'occupant.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier des tarifs relatifs à l'organisation des occupations du domaine public, pour les redevances de l'année 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'actualiser les tarifs d'occupation du domaine public suivant :

Tarif	Type	Tarifs
CIRQUES	/jour (hors jours arri- vée/départ)	110,00 €
VENTE FLEURS TOUSSAINT VENTE SAPINS NOEL	/m ² /jour	0,55 €
FORAINS FETES DU RHONE	/m ² (manèges)	0,60 €
FORAINS FETES DU RHONE	/ml (baraques)	4,15 €
FORAINS MARCHE DOMINICAL - Abonnés	/ml/trimestre	11,80 €
FORAINS MARCHE DOMINICAL - Abonnés	Emplacement camion	13,50 €
FORAINS MARCHE DOMINICAL - Passagers ou volants	/ml	1,65 €
FORAINS MARCHE DOMINICAL - Passagers ou volants	Emplacement camion	2 05 €
VENTE AU DEBALLAGE VIDE GRENIER	Demi-journée Journée	65.00 € 110.00 €
Bungalows, y compris dans le cadre d'un chantier (du rée minimum de perception : 1 semaine)	/m ² /semaine	5,00 €

Bennes à décombres/ dépôt de matériaux sur le domaine public (durée minimum de perception : 1 semaine)	/semaine	100,00 €
Etais ou tout dispositif de confortement sur le domaine public (durée minimum de perception : 1 mois)	/m ² /semaine	3,50 €
Redevance journalière *	/m ² /jour	2.00 €
Redevance hebdomadaire *	/m ² /semaine (7 j.)	10.00 €
Redevance annuelle *	/m ² /an	41.25 €

ARTICLE 2 - Les tarifs fixés par la décision n° 2020-056-DC-DAF du 22 juin 2020 sont abrogés.

ARTICLE 3 - La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Bourg-Lès-Valence, le 09 NOV. 2020

[Signature]



**DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2020-0110-DC-DAO -AU**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux jusqu'à un montant de 500 000 €HT, des fournitures et des services jusqu'au seuil fixé par décret pour ces deux catégories, ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation pour **un accord-cadre à bons de commande relatif à la dératisation, sanitation et la désinsectisation des bâtiments communaux,**

CONSIDÉRANT que la commune a consulté les sociétés : **AD NUISIBLES (26500 BOURG-LÈS-VALENCE), GMD (07500 GUILHERAND-GRANGES) & BPH 3D (26100 ROMANS)** et que ces dernières nous ont fait parvenir une offre,

CONSIDÉRANT qu'après examen des propositions susvisées, il convient de retenir l'offre de la société **BPH 3D** qui, à qualité équivalente de prestations présente une offre de prix inférieure ; elle se révèle donc être l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : de passer l'accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée pour la dératisation, sanitation et la désinsectisation des bâtiments communaux, pour un montant maximum total HT de **36 000,00 €** avec la société :

- **BPH 3D**
- **3 RUE CLAUDE BERNARD**
- **26100 ROMANS**

Article 2 : La durée du contrat est de 48 mois.

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence le
Le Maire

13 NOV. 2020


Marlène MOURIER

Transmis en Préfecture le 17 NOV. 2020

N° identifiant : 026-212600589-20201116 - 2020-111-DC-DAU-AU

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2020-111-DC-DAU

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux jusqu'à un montant de 500 000 €HT, des fournitures et des services jusqu'au seuil fixé par décret pour ces deux catégories, ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de relevés topographiques et bâtiments à l'école du Moulin d'Albon, répartis en deux lots :

- Lot 1 école Maternelle
- Lot 2 cantine et logement

CONSIDÉRANT que la commune a consulté 4 prestataires : **BEUR (26100 ROMANS), ACTIF (26300 MARCHES), DM (26500 BOURG-LES-VALENCE), CUBE (26120 CHABEUIL)** et que seuls les prestataires BEUR, ACTIF et DM nous ont fait parvenir une offre,

CONSIDÉRANT qu'après examen des propositions susvisées, pour le lot n° 2 il convient de retenir l'offre du cabinet **BEUR**, qui présente les compétences nécessaires, à prestations équivalentes pour un coût inférieur, elle se révèle donc être économiquement la plus avantageuse,

D E C I D E

Article 1 : de passer le marché en procédure adaptée pour la réalisation de relevés topographiques et bâtiments à l'école du Moulin d'Albon, pour le lot n° 2 cantine et logement avec :

- **BEUR**
- **10 rue du Condorcet – 26100 ROMANS**

- **pour un montant total de : 3 950,00 € HT**

Article 2 : décide de déclarer sans suite le lot n° 1

Article 3 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte.

Informe que le présent acte peut faire l'objet
D'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois.



Fait à BOURG-LÈS-VALENCE, 16 NOV. 2020
Le Maire,

Marlène Mourier
Marlène MOURIER

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**D É C I S I O N D U M A I R E
2020-113-DC-SCP**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents concernant des travaux jusqu'à un montant de 500 000 €HT, des fournitures et des services jusqu'au seuil fixé par décret pour ces deux catégories, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation pour **l'acquisition de fournitures scolaires diverses, de petit matériel et de librairie pour le scolaire, le périscolaire et les accueils de loisirs** composée de 2 lots :

Lot 1 - Fournitures scolaires courantes et diverses destinées aux activités scolaires, périscolaires et aux accueils de loisirs.

Lot 2 - Livres scolaires et non scolaires, manuels et cahier d'exercices, littérature enfance/jeunesse pour les écoles primaires, les services périscolaires et les accueils de loisirs.

CONSIDÉRANT que les entreprises suivantes ont déposés une offre :

Pour le lot 1 :

- SAS LACOSTE (84250 LE THOR)
- DESPESE PAPETERIE (26100 VALENCE)
- PAPETERIE PICHON (42340 VEAUCHE)

Pour le lot 2 :

- OFFICE GENERAL DE LA DOCUMENTATION (77144 MONTEVRAIN)
- PAPETERIE PICHON(42340 VEAUCHE)

CONSIDÉRANT qu'après examen des propositions susvisées, il convient de retenir les offres de la société PICHON:

- Pour le lot 1 : elle présente la meilleure valeur technique au regard du mode de gestion, de suivi des commandes ainsi que des prix unitaires plus avantageux,
 - Pour le lot 2 : elle présente la meilleure valeur technique en raison du mode de gestion, de l'étendue de l'offre à l'ensemble des éditeurs, du délai de livraison et du mode de facturation
- Ces offres se révèlent donc être économiquement les plus avantageuses,

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

-2020-113-DC-SCP-AU

Affiché le :

DÉCIDE

Article 1 : de passer le marché en procédure adaptée pour **l'acquisition de fournitures scolaires diverses, de petit matériel et de librairie pour le scolaire, le périscolaire et les accueils de loisirs,**

LOT 1 - Pour un montant total maximum HT : **162 000,00 €**

LOT 2 - Pour un montant total maximum HT : **42 000,00 €**

avec :

**PAPETERIE PICHON
750 RUE COLONEL LOUIS LEMAIRE
ZAC L'ORME LES SOURCES
42340 VEAUCHE**

Article 2 : La durée du contrat est de 12 mois avec 2 reconductions éventuelles.

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Fait à Bourg-lès-Valence le
Maire

13 NOV. 2020

Marlène MOURIER
Marlène MOURIER

Le Maire de BOURG-LES-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception des tarifs de la restauration scolaire, du tarif de l'eau,

Vu la décision 2015 - 047 - DC - DAF en date du 1^{er} juin 2015 portant création des tarifs municipaux,

Considérant qu'en application des articles L1611-5 et D1611-1 du Code Général des Collectivités territoriales, les créances non fiscales des collectivités territoriales ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil de 15 €,

Considérant qu'il convient d'intégrer ce seuil dans la décision fixant les tarifs municipaux,

DÉCIDE

Article 1 : de fixer comme suit les tarifs du service Fêtes et Cérémonies de la commune à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Tarif	Type	Date d'application	Bourcains	Non bourcains
Location chaise plastique	par jour	01/01/2021	0,40 €	0,80 €
Location table de 1,60 m + tréteaux	par jour	01/01/2021	1,00 €	2,00 €
Location table de 2,00 m + tréteaux	par jour	01/01/2021	1,20 €	2,40 €
Table en zinc	par jour	01/01/2021	3,00 €	
Banc 2 m	par jour	01/01/2021	0,70 €	1,40 €
Grille expo Caddie 2x1,20	par jour	01/01/2021	2,00 €	4,00 €
Podium fixe 36 m2	par jour	01/01/2021	135,00 €	
Podium roulant 49 m2	par jour	01/01/2021	457,00 €	
Congélateur	par jour	01/01/2021	4,00 €	8,00 €
Estrade 1,20m x 1,20 m	par jour	01/01/2021	1,00 €	2,00 €
Bac gris	par jour	01/01/2021	0,50 €	1,00 €
Isoloir	par jour	01/01/2021	5,20 €	10,40 €
Panneau électoral	par jour	01/01/2021	1,50 €	3,00 €
Urne	par jour	01/01/2021	3,00 €	6,00 €
Barrière Vauban 2m	par jour	01/01/2021	0,70 €	1,40 €
Matériel municipal prêté dans le cadre de manifestations organisées ou gérées par la Municipalité (fête des voisins, fête de la musique, etc.)		01/01/2021	Gratuité	
Matériel manquant ou détérioré suite à location		01/01/2021	Coût de remplacement	

Livraison de matériel par la Ville (sous réserve de disponibilité et après validation) les dimanche et jours fériés (un chauffeur-livreur)	l'heure	01/01/2021	81,59 €	163,18 €
Livraison de matériel par la Ville (sous réserve de disponibilité et après validation) entre 22 heures et 7 heures (nuit) (un chauffeur-livreur)	l'heure	01/01/2021	90,69 €	181,38 €
Livraison de matériel par la Ville (sous réserve de disponibilité et après validation) – Mise à disposition d'un agent supplémentaire	l'heure	01/01/2021	17,59 €	35,18 €
Livraison de matériel par la Ville (sous réserve de disponibilité et après validation) les dimanche et jours fériés – Mise à disposition d'un agent supplémentaire	l'heure	01/01/2021	31,64 €	63,28 €
Livraison de matériel par la Ville (sous réserve de disponibilité et après validation) entre 22 heures et 7 heures (nuit) – Mise à disposition d'un agent supplémentaire	l'heure	01/01/2021	35,18 €	70,36 €

Article 2 : Une facturation minimum de 15 € sera établie pour toutes locations de matériels.

Article 3 : La décision 2017-085-DC-DAO est abrogée.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BOURG-LES-VALENCE, le 07 JAN. 2021

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le : 12/01/2021

Publié le : 12/01/2021

Le Maire de BOURG-LES-VALENCE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

- de prendre toute décision concernant les demandes de subvention de la ville auprès de tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal,

- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite renforcer sa politique de sécurité à travers trois volets principaux : acquérir de nouvelles caméras de vidéoprotection, assurer l'équipement de la police municipale et moderniser le Centre de Supervision Urbain (CSU) par la fibre optique,

CONSIDÉRANT que le premier volet de cette politique va se traduire par la modernisation du CSU afin d'améliorer le déport d'images du CSU au Centre d'Information et de Commandement du commissariat de Valence et ainsi permettre aux forces de l'ordre d'intervenir plus rapidement sur le terrain,

CONSIDÉRANT le plan de financement de cette opération comme suit,

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Coût des Travaux de raccordement	6 544,00 €	Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	50 %	14 362,49 €
Coût de l'équipement technique et informatique	22 180,97	FIPD		
		Autofinancement	50 %	14 362,49 €
TOTAL	28 724,97 €	TOTAL	28 724,97 €	

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de s'intégrer aux contrats régional de sécurité de la région Auvergne Rhône-Alpes,

Transmis en Préfecture le 19/11/2020
N° identifiant : 026-212600589-2020-118- 2020-115-DC-DAF

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-lès-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2020-115-DC-DAF

D É C I D E

Article 1 : de solliciter auprès de l'État une subvention d'un montant de 14 362,49 €
pour améliorer le fonctionnement de la salle de contrôle actuelle.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa
prochaine séance.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte, informe
que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois

Fait à Bourg-lès-Valence

le 18/11/2020

Le Maire

Marlène MOURIER



Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589- *2020130* 2020-117-DC-DAF-AU

Affiché le :

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2020-117-DC-DAF**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 10° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDÉRANT que la remorque ECIM du service signalisation routière, immatriculée 8525 VT 26, n'est plus utilisée depuis plusieurs années,

CONSIDÉRANT que la commune l'a mise en vente sur le site WEB ENCHERES et que M FAYON Éric a remporté l'enchère,

DÉCIDE

Article 1 : de céder à M FAYON Éric la remorque ECIM immatriculée 8525 VT 26 pour la somme de 439 €.

Article 2 : dit que la recette sera inscrite au chapitre 77 du budget.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence le *30/11/20*
Le Maire



Marlène Mourier
Marlène MOURIER

Transmis en Préfecture le : 01/12/2020

N° Identifiant : 026-212600589-2020-118-DC-SCP-AU

Affiché le : 01/12/2020

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2020-118-DC-SCP**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents concernant des travaux jusqu'à un montant de 500 000 €HT, des fournitures et des services jusqu'au seuil fixé par décret pour ces deux catégories, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation pour des prestations de communication institutionnelle, et qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 01 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que les dix entreprises suivantes ont déposés une offre :

- GIESBERT ET MANDIN (69009 LYON)
- BUILDZER (94370 SUCY-EN-BRIE)
- TERRA PUBLICA (38200 VIENNE)
- BIG BANG (69003 LYON)
- NEW DEAL (38000 GRENOBLE)
- BALAGAN COMPANY (75020 PARIS)
- ORIGAMI PRODUCTION (13200 ARLES)
- MARCHE SI MAXIME (26500 BOURG LES VALENCE)
- MARQUE DIGITALE (26000 VALENCE)
- VALCOM (26958 VALENCE)

CONSIDÉRANT qu'après examen des propositions susvisées, il convient de retenir l'offre de la société GIESBERT ET MANDIN qui répond de manière la plus satisfaisante à nos attentes technique et financière,

DÉCIDE

Article 1 : de passer le marché en procédure adaptée pour les prestations de communication institutionnelle,

Pour un montant total maximum HT : **210 000,00 €**

avec :

**GIESBERT ET MANDIN
30 RUE SAINT SIMON
69009 LYON**

Article 2 : La durée du contrat est de 3 ans.

Transmis en Préfecture le : 21/12/2020

N° Identifiant : 026-212600589-2020 1117-2020-118-DC-SCP-AU

Affiché le : 21/12/2020

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Fait à Bourg-lès-Valence le 30/11/20

Le Maire

Marlène MOURIER

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2020-0119-DC-DAO**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux jusqu'à un montant de 500 000 €HT, des fournitures et des services jusqu'au seuil fixé par décret pour ces deux catégories, ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation pour **l'acquisition de matériels d'entretien,**

CONSIDÉRANT que la consultation est allotie de la manière suivante :

- lot n°1 : matériels pour l'entretien des espaces verts
- lot n°2 : matériel pour l'entretien des terrains de sports

CONSIDÉRANT que la commune a consulté les sociétés suivantes :

- FAURE JARDINAGE (26000 VALENCE), BELLIER (26500 BOURG-LÈS-VALENCE) & PEILLET PARC ET JARDINS (26100 ROMANS SUR ISÈRE) pour le lot n°1,
- FAURE JARDINAGE (26000 VALENCE), BELLIER (26500 BOURG-LÈS-VALENCE) & PEILLET PARC ET JARDINS (26000 VALENCE) pour le lot n°2,

CONSIDÉRANT que les sociétés suivantes nous ont fait parvenir une offre :

- FAURE JARDINAGE (26000 VALENCE), BELLIER (26500 BOURG-LÈS-VALENCE) & PEILLET PARC ET JARDINS (26100 ROMANS SUR ISÈRE) pour le lot n°1,
- FAURE JARDINAGE (26000 VALENCE), BELLIER (26500 BOURG-LÈS-VALENCE) pour le lot n°2,

CONSIDÉRANT qu'après examen des propositions susvisées, il convient de retenir les offres suivantes :

- pour le lot n°1 : l'offre de **FAURE JARDINAGE**, présentant une une bonne valeur technique pour un coût inférieur et se révélant donc être l'offre économiquement la plus avantageuse,
- pour le lot n°2 : l'offre de **BELLIER**, présentant la meilleure valeur technique pour un coût inférieur et se révélant donc être l'offre économiquement la plus avantageuse,

Transmis en Préfecture le : 07/12/2020
N° Identifiant : 026-212600589-20201204 -2020-0119-DC-DAO
Affiché le : 07/12/2020

DÉCIDE

Article 1 : de passer le marché en procédure adaptée pour l'acquisition de matériels d'entretien, avec :

- lot n°1 : matériels pour l'entretien des espaces verts :

- **FAURE JARDINAGE**
- PLATEAU DES COULEURES
- PLACE JEAN ROSTAND
- 26000 VALENCE
- pour un montant total de **7 786,00 € HT**


- lot n°2 : matériel pour l'entretien des terrains de sports

- **BELLIER**
- Z.I DE MARCEROLLES
- 26500 BOURG-LÈS-VALENCE
- pour un montant total de **8 000,00 € HT**

Article 2 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence le 4/12/20
Le Maire

Marlène MOURIER

Transmis en Préfecture le : 30/11/2020
N° Identifiant : 026-212600589-20201126-2020-120-DC-DAO-AU
Affiché le : 01/12/2020

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2020-120-DC-DAO**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents concernant des travaux jusqu'à un montant de 500 000 €HT, des fournitures et des services jusqu'au seuil fixé par décret pour ces deux catégories, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT la décision n°2019-125 du 25 octobre 2019, attribuant un accord-cadre multi-attributaires pour l'achat d'arbres, arbustes, plantes grimpantes, rosiers, conifères et plantes de collection, donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents, avec les trois attributaires suivants :

**- PÉPINIÈRES JACQUET
ROUTE DE LA PLAINE
07130 SAINT-PÉRAY**

**- PÉPINIÈRES REY
2050 ROUTE DES CHÈRES
64480 MORANCÉ**

**- PÉPINIÈRES PILAUD
QUARTIER LES BLACHES
26380 PEYRINS**

CONSIDÉRANT que la Ville a consulté ces trois derniers **pour l'achat de végétaux pour l'automne 2020,**

CONSIDÉRANT qu'après examen des propositions susvisées, il convient de retenir l'offre de la société **PÉPINIÈRES JACQUET**, qui satisfait à notre attente technique et financière, celle-ci se révélant être l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : de passer le marché en procédure adaptée **pour l'achat de végétaux pour l'automne 2020,**

Pour un montant total maximum HT : **4 321,15 €**

avec :

**PÉPINIÈRES JACQUET
ROUTE DE LA PLAINE
07130 SAINT-PÉRAY**

Transmis en Préfecture le : 30/11/2020
N° Identifiant : 026-212600589-20201126 -2020-120-DC-DAO-AU
Affiché le : 01/12/2020.

Article 2 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le

26 NOV. 2020



Le Maire

Marlene MOURIER

Transmis en Préfecture le : 30/11/2020.
N° Identifiant : 026-212600589-20201126-2020-121-DC-DAO-AU
Affiché le : 01/12/2020

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2020-121-DC-DAO**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents concernant des travaux jusqu'à un montant de 500 000 €HT, des fournitures et des services jusqu'au seuil fixé par décret pour ces deux catégories, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT la décision n°2019-125 du 25 octobre 2019, attribuant un accord-cadre mono-attributaire pour l'achat de plantes vivaces, donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents, avec l'attributaire suivant :

**SAS EMMANUEL LEPAGE
CHEMIN DU PORTU
49130 LES-PONTS-DE-CÉ,**

CONSIDÉRANT que la Ville a sollicité ce dernier **pour l'achat de végétaux pour l'automne 2020**, et que son offre nous est parvenue,

CONSIDÉRANT qu'après examen de la proposition susvisée, il convient de retenir cette offre qui se révèle économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un marché subséquent **pour l'achat de végétaux pour l'automne 2020**,

Pour un montant total HT : **928,80 €**

avec :

**SAS EMMANUEL LEPAGE
CHEMIN DU PORTU
49130 LES-PONTS-DE-CÉ**

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Transmis en Préfecture le : 30/11/2020
N° Identifiant : 026-212600589-2020/126-2020-121-DC-DAO-AU
Affiché le : 01/12/2020.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le **26 NOV. 2020**

Le Maire



Marlène MOURIER

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2020-122-DC-EPE**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation pour l'**acquisition de mobilier** pour une classe de l'école élémentaire de l'Armailler, une classe maternelle de l'école Chony et une cantine pour le groupe scolaire Gilbert Pestre/Chony

CONSIDÉRANT que la commune a consulté **PSA Aménagement (26000) et Sud Bureau (07202)** et que chacune nous ont fait parvenir une offre recevable,

CONSIDÉRANT qu'après examen des propositions susvisées, il convient de retenir l'offre de la société **PSA Aménagement**, qui, à qualité équivalente de prestations présente une offre de prix inférieure ; elle se révèle donc être l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : de passer le marché en procédure adaptée pour l'**acquisition de mobilier** pour une classe de l'école élémentaire de l'Armailler, une classe maternelle de l'école Chony et une cantine pour le groupe scolaire Gilbert Pestre/Chony, pour un montant HT de **9 909,59 €** avec :

**PSA Aménagement
ROVALTAIN NORD TGV - BP15308
26958 VALENCE CEDEX 9**

Article 2 : Le délai d'exécution des prestations est de **5 semaines**.

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Transmis en Préfecture le : 04/12/2020

N° Identifiant : 026-212600589-2020-1201-2020-122-DC-EPE

Affiché le : 07/12/2020

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Fait à Bourg-lès-Valence le 11/12/20
Le Maire


Mariène MOURIER

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2020-123-DC-SCP**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du 28 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé la passation des marchés publics d'appel d'offres relatifs aux prestations d'assurance de la collectivité, comprenant 4 lots - dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et protection juridique des agents et des élus - pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le lot n° 3 « flotte automobile » a été attribué à la société SMACL,

Considérant que la SMACL a informé la Ville de la dégradation du rapport sinistres/cotisation en 2019 et 2020 et de la nécessité de modifier les conditions initiales du contrat, faute de quoi elle procéderait à sa résiliation,

Considérant que le Ville et la SMACL ont convenu des modifications suivantes :

- augmentation du montant de la prime annuelle de l'offre de base « flotte automobile » de 10 % à appliquer à partir de la prime de régularisation de l'année 2020,
- augmentation du montant des franchises pour les sinistres relevant des garanties « vols et vandalisme », « incendie », « bris de glace » et « tous dommages accidentels » :
 - véhicules de -3,5T et engins de -1,5T : 500 €
 - véhicules de +3,5T et engins de +1,5T, tracteurs, remorques : 1 000 €
 - deux roues : 150 €

CONSIDÉRANT que ces modifications doivent donner lieu à la signature de l'avenant n°1 au marché initial,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 9 novembre 2020 à la passation de cet avenant,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de prestation d'assurance – lot n° 3 « flotte automobile » conclu avec la société SMACL et portant les modifications suivantes :

- augmentation du montant de la prime annuelle de l'offre de base « flotte automobile » de 10 % à appliquer à partir de la prime de régularisation de l'année 2020,
- augmentation du montant des franchises pour les sinistres relevant des garanties

Transmis en Préfecture le : 08/12/2020

N° Identifiant : 026-212600589-20201207_2020-123 .DC .SUP .A0

Affiché le : 08/12/2020

« vols et vandalisme », « incendie », « bris de glace » et « tous dommages accidentels » :

- véhicules de -3,5T et engins de -1,5T : 500 €
- véhicules de +3,5T et engins de +1,5T, tracteurs, remorques : 1 000 €
- deux roues : 150 €

Article 2 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Fait à Bourg-lès-Valence le 7/12/20
Le Maire

Marlène MOURIER

Transmis en Préfecture le : 10/12/2020
N° Identifiant : 026-212600589- 202012102020-124-DC-DAF-AU
Affiché le : 10/12/2020

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**D É C I S I O N D U M A I R E
2020-124-DC-DAF**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation pour le 53 couvrant les postes informatiques et serveurs de la collectivité,

CONSIDÉRANT que la commune a consulté **C'PRO INFORMATIQUE, LD SYSTEME INFORMATIQUE, MEGAO** et **CHEOPS** et que **C'PRO INFORMATIQUE, LD SYSTEME INFORMATIQUE** et **CHEOPS** ont répondu,

CONSIDÉRANT qu'après examen des propositions susvisées, il convient de retenir l'offre de la société **C'PRO INFORMATIQUE** qui, à qualité équivalente de prestations présente une offre de prix inférieure ; elle se révèle donc être l'offre économiquement la plus avantageuse,

D É C I D E

Article 1 : de passer le marché en procédure adaptée pour le renouvellement de la solution antivirus, pour un montant HT de **8 125 €** avec :

**C'PRO INFORMATIQUE
53 AVENUE DES LANGORIES
26000 VALENCE**


Article 2 : La durée du contrat est de 3 ans.


Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le 10/12/2020
Le Maire

Marlène MOURIER



Transmis en Préfecture le : 10/12/2020
N° Identifiant : 026-212600589-2020-1210 -2020-125-DC-DAF-AU
Affiché le : 10/12/2020

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2020-125-DC-DAF

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation **pour le renouvellement d'onduleurs,**

CONSIDÉRANT que la commune a consulté **C'PRO INFORMATIQUE, LD SYSTEME INFORMATIQUE, LDLC-PRO** et **IPNEOS** et que **C'PRO INFORMATIQUE, LD SYSTEME INFORMATIQUE** et **IPNEOS** ont répondu,

CONSIDÉRANT qu'après examen des propositions susvisées, il convient de retenir comme économiquement la plus avantageusement, l'offre de la société **LD SYSTEME INFORMATIQUE** qui, à qualité équivalente de prestations présente une offre de prix inférieure ; elle se révèle donc être l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : de passer le marché en procédure adaptée pour le renouvellement d'onduleurs, pour un montant HT de **4 015 €** avec :

LD SYSTEME INFORMATIQUE
13 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
26300 BOURG-DE-PEAGE

Article 2 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le 10/12/2020
Le Maire



Marlène MOURIER

Transmis en Préfecture le : 08/12/2020
N° Identifiant : 026-212600589-20201203 - 2020-126-DC-DAU-AU
Affiché le : 08/12/2020

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2020-126-DC-DAU**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation relative à un **accord-cadre multi-attributaire, à bons de commande, de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voiries et d'espaces publics**, pour un montant maximum de 210 000,00 € HT, avec un nombre maximum de 3 attributaires, qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents,

CONSIDÉRANT que suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22/04/2020, les 15 candidats suivants ont déposés une offre :

- Groupement AGS DEVELOPPEMENT/ZEPPELIN ARCHITECTES
- Groupement SUEZ CONSULTING SAFEGE/ BIGBANG
- Groupement DES PAYSAGES/ C2I CONSEIL
- Groupement CABINET DAVID/ PIERRE ROTIVAL
- Groupement AXE SAONE/ AURVING SARL
- Groupement ATELIER L.PAYSAGE/ GEO SIAPP
- Groupement BE ISAP/ STADIA
- Groupement ATELIER VERDANCE/ UN B.E. VERDE
- Groupement NALDEO/ PLAN B ARCHITECTES URBANISTES
- Groupement VERDII INGENIERIE/ LANDFABRIK/ AGENCE LUMIÈRE
- Groupement NB INFRA SASU/ AC PAYSAGES
- Groupement OTEIS/ MARC RICHIER PAYSAGISTE
- Cabinet BEAUR SARL
- Cabinet ALP'ETUDES
- Cabinet SCE

CONSIDÉRANT qu'après examen des propositions susvisées, ont été sélectionnés comme étant les mieux classés les 3 groupements suivants :

- SUEZ CONSULTING SAFEGE/ BIGBANG
- DES PAYSAGES/ C2I CONSEIL
- AGS DEVELOPPEMENT/ ZEPPELIN ARCHITECTES

DÉCIDE

Article 1 : de passer le marché en procédure adaptée relatif à un **accord-cadre multi-attributaire, à bons de commande, de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voiries et d'espaces publics**, pour un montant maximum de 210 000,00 € HT, conclu pour une durée de 3 ans, avec les trois attributaires :

Transmis en Préfecture le : 08/12/2020

N° Identifiant : 026-212600589-2020-1203-2020-126-DC-DAU-AU

Affiché le : 08/12/2020

- **SUEZ CONSULTING / SAFEGE**
ZAC DES COULEURS
PLACE FERNAND POUILLON
26100 VALENCE
- **DES PAYSAGES**
JAMON
07440 BOFFRES
- **AGS DÉVELOPPEMENT**
14 AVENUE SIMONE VEIL
BATIMENT LES LOGES
69150 DÉCINES-CHARPIEU

Article 2: Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le 3/12/20
Le Maire



Marlène MOURIER

Transmis en Préfecture le : 10/12/20
N° Identifiant : 026-212600589-2020-1210-2020-127-DC-DAF-AU
Affiché le : 10/12/20

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2020-127-DC-DAF**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 10° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDÉRANT que le service des espaces verts a un souffleur PB650 et une débroussailleuse STIHL FS100 hors service,

CONSIDÉRANT que la société BELLIER a proposé une reprise de ce matériel,

DÉCIDE

Article 1 : de céder aux établissements BELLIER ZI de Marcerolles à Bourg-Lès-Valence le souffleur et la débroussailleuse pour la somme de 50 €.

Article 2 : dit que la recette sera inscrite au chapitre 77 du budget.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence le 10/12/20
Le Maire



Marlène MOURIER

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-LÈS-VALENCE

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
Liberté - Égalité - Fraternité

D É C I S I O N D U M A I R E
N° 2020-128-DC-DGS

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 15°,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 210-1 et L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants et R 213-7 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bourg-lès-Valence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour l'ensemble des compétences prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle relative à l'exercice des droits de préemption urbain définis par le Code de l'Urbanisme (art. L 2122-22 - 15°),

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mars 2019,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 02605820V0275 transmise par P.B. Associés, Notaires à SAINT ARNOULT EN YVELINES et reçue en mairie le 21 septembre 2020, pour un bien situé lieudit « Le Gaz » - chemin du gaz - 11 rue Gay Lussac à BOURG-LÈS-VALENCE, cadastré section A n° 366, 367, 368, 1627, 1869, 1873, 1891, 1893, 1896, 1898, 1899, consistant en un terrain bâti, situé en zone UB du PLU, appartenant à la société par actions simplifiée COLFIELDS, au prix de 91 000 €,

Considérant qu'en 2014, la Commune avait pris l'attache de la société EDF alors propriétaire du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner, en vue de l'acquérir pour y installer des services municipaux et des associations locales,

Considérant que par avis en date du 12 avril 2014, France Domaine avait évalué ledit tènement à 419 562 €,

Considérant que suite à une visite du site le 30 juin 2014, une première analyse de l'état du bâtiment avait été réalisée par les services dans une note interne du 14 août 2014,

Considérant qu'afin d'obtenir un diagnostic complet du bâtiment dans la perspective d'un projet d'installation du Centre communal d'action sociale et de diverses associations locales à caractère social (épicerie sociale, vestiaire solidaire) et autres, la Ville a lancé en octobre 2014, une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de réaliser une étude de faisabilité permettant d'établir le programme détaillé des besoins des futurs usagers,

Considérant toutefois qu'en raison du montant estimatif global important de ce projet dû non seulement aux nécessaires études et travaux de réhabilitation du bâtiment mais surtout au coût d'acquisition élevé du tènement, la Commune a décidé de renoncer à ce projet,

Considérant que, si la Commune a depuis 2014 aménagé d'autres locaux pour accueillir le Centre communal d'action sociale, demeure la nécessité d'aménager des locaux permettant de réunir les associations locales disséminées dans divers bâtiments parfois vétustes et peu adaptés,

.../...

Considérant que le tènement situé rue Gay Lussac constitue, compte tenu de sa situation géographique proche du centre-ville, de sa superficie et de l'existence d'espaces de stationnement, une assiette foncière pertinente et adaptée pour répondre aux nécessités d'accueil d'associations locales ; que l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 366, 367, 368, 1627, 1869, 1873, 1891, 1893, 1896, 1898, 1899 s'avère donc nécessaire à la réalisation de ce projet,

Considérant que le prix de vente du même bien établi à 91 000 € dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 21 septembre 2020 s'avère très inférieur au prix évalué par France Domaine en 2014,

Vu la visite du bien organisée le 1^{er} décembre 2020 suite à une demande de la commune transmise par courrier du 5 novembre 2020 et acceptée par le propriétaire par réponse du 19 novembre 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien cadastré section A n° 366, 367, 368, 1627, 1869, 1873, 1891, 1893, 1896, 1898, 1899 situé lieudit « Le Gaz » - chemin du gaz - 11 rue Gay Lussac et appartenant à la société par actions simplifiée COLFIELDS, aux prix et conditions fixées par la déclaration d'intention d'aliéner, soit un prix principal de 91 000 €.

ARTICLE 2 : la présente décision sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet. Elle pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif

Publiée le 11 DEC. 2020

Fait à BOURG LES VALENCE,
le 8 décembre 2020

Le Maire,



Marlène MOURIER

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2020-130-DC-DAU**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une première consultation pour **l'aménagement des vestiaires du parc des sports des Combeaux** et qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 21 janvier 2020, que suite à cette procédure seuls les lots suivants ont été attribués :

- lot n° 1 : Menuiseries aluminium (entreprise MAISON PIERRE ; 26000 VALENCE)
- lot n° 4 : Clôtures (entreprise SERIC ; 26300 CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE)

CONSIDÉRANT que les lots 2 et 3 ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité et que de nouveaux besoins sont apparus,

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une nouvelle consultation afin de réaliser l'ensemble des travaux nécessaires pour **l'aménagement des vestiaires du parc des Combeaux** et qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 30 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la consultation est allotie comme suit:

- Lot n°2 : Plomberie, sanitaires
- Lot n°3 : Éclairage extérieur
- Lot n°5 : Démolition, plâtrerie, peinture, faïence
- Lot n°6 : Maçonnerie

CONSIDÉRANT que les entreprises suivantes ont déposé une offre :

- Lot n°2 : Plomberie, sanitaires
 - SALLÉE (26000 VALENCE)
 - EDRETERM (26800 PORTES-LÈS-VALENCE)
 - EURR ELEC (26400 EURRE)
- Lot n°3 : Éclairage extérieur
 - SPIE CITYNETWORKS (26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET)
 - EDRELEC (26800 PORTES-LÈS-VALENCE)
 - INEO (26958 VALENCE)
- Lot n°5 : Démolition, plâtrerie, peinture, faïence
 - SAS JEAN BERTIER (26500 BOURG-LÈS-VALENCE)
 - ENTREPRISE GÉNÉRALE TEDESCHI (07500 GUILHERAND-GRANGES)
 - SARL BUFFIÈRE (26600 LA-ROCHE-DE-GLUN)
 - DECO-BEL (69140 RILLIEUX-LA-PAPE)
- Lot n°6 : Maçonnerie
 - SARL VAL RHONE TP (26300 CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE)
 - HENARD PATRICK (07500 GUILHERAND-GRANGES)
 - SARL BRET (26500 BOURG-LÈS-VALENCE)

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

-2020-130-DC-DAU-AU

Affiché le :

CONSIDÉRANT que, pour le lot n° 2, après examen des propositions susvisées, et au regard des critères d'analyse des offres, il apparaît que l'offre de l'entreprise SALLÉE (26000 VALENCE), financièrement plus avantageuse que celle de ses concurrents et techniquement intéressante, est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que, pour le lot n° 3, après examen des propositions susvisées, et au regard des critères d'analyse des offres, il apparaît que l'offre de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS (26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET), financièrement plus avantageuse que celle de ses concurrents et techniquement intéressante, est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que, pour le lot n° 5, après examen des propositions susvisées, et au regard des critères d'analyse des offres, il apparaît que l'offre de l'entreprise SAS JEAN BERTIER (26500 BOURG-LÈS-VALENCE), financièrement plus avantageuse que celle de ses concurrents et techniquement intéressante, est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que, pour le lot n° 6, après examen des propositions susvisées, et au regard des critères d'analyse des offres, il apparaît que l'offre de l'entreprise SARL VAL RHONE TP (26300 CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE), financièrement plus avantageuse que celle de ses concurrents et techniquement intéressante, est économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer l'ensemble des lots de cette consultation en procédure adaptée pour **l'aménagement des vestiaires du parc des Combeaux** dans les conditions suivantes :

Lot n° 2 : Plomberie, sanitaires

Pour un montant HT de : **11 000,00 €**

Avec :

**SALLÉE
40 RUE LACÉTOÈRE
26000 VALENCE**

Lot n° 3 : Éclairage extérieur

Pour un montant HT de : **17 499,00 €**

Avec :

**SPIE CITYNETWORKS
75 IMPASSE JOSEPH CUGNOT
26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET**

Lot n° 5 : Démolition, plâtrerie, peinture, faïence

Pour un montant HT de : **4 800,00 €**

Avec :

**SAS JEAN BERTIER
8 RUE DES CORSAIRES
26500 BOURG-LÈS-VALENCE**

Lot n°6 : Maçonnerie

Pour un montant HT de : **12 943,80 €**

Avec :

**SARL VAL RHONE TP
1115 CHEMIN DU SAUT DES CHÈVRES
26300 CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE**

Article 2 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Transmis en Préfecture le :
N° Identifiant : 026-212600589- -2020-130-DC-DAU-AU
Affiché le :

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Fait à Bourg-lès-Valence le 22 DEC. 2020
Le Maire

Marlène MOURIER

Transmis en Préfecture le : 18/12/2020
N° Identifiant : 026-212600589-2020/12/15-2020-131-DC-DAU-AU
Affiché le : 18/12/2020

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2020-131-DC-DAU**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation pour le **confortement et la renaturation du talus des Bruyères,**

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 06 août 2020, et que deux offres ont été reçues, à savoir :

- TERIDEAL-TERVAL (69740 GENAS)
- OBOUSSIER TP (26320 SAINT-MARCEL-LÈS-VALENCE)

CONSIDÉRANT qu'après examen des propositions susvisées, il convient de retenir l'offre de l'entreprise **TERIDEAL-TARVEL** qui répond à nos attentes techniques, pour un coût inférieur de prestations, elle se révèle donc être l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : de passer le marché en procédure adaptée pour le **confortement et la renaturation du talus des Bruyères,** pour montant HT de **123 483,00 €** avec :

**TERIDEAL - TARVEL
90 RUE ANDRÉ CITROËN
CS60009
69740 GENAS**

Article 2 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Fait à Bourg-lès-Valence le
Le Maire

15 DEC. 2020

Marlène MOURIER

Transmis en Préfecture le : 28/12/2020

N° Identifiant : 026-212600589- 20201218 - 2020 - 132 - DC - SCP - AV

Affiché le : 28/12/2020

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2020-132-DC-SCP**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que par décision n° 218-150-DC-SCP en date du 26 décembre 2018, le marché de prestations de services **pour le nettoyage du marché dominical** a été attribué à la société PROPOLYS pour un montant HT de 96 148,00 €, pour une durée de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant qu'en raison des mesures gouvernementales de confinement prises en conséquences de l'épidémie de COVI-19, une partie des prestations prévue au marché initial n'a pas été exécutée,

Considérant que la durée du contrat doit être prolongée le temps nécessaire pour mettre en œuvre les prochaines modalités d'exécution du nettoyage du marché dominical,

Considérant que le Ville et la société PROPOLYS ont convenu des modifications suivantes :

- prolongation de la durée du contrat jusqu'au lundi 27 avril 2021 afin de tenir compte des éléments suivants :
- report des 12 jours de prestations non effectuées en 2020 en raison des mesures de confinement liées à l'épidémie de COVID-19,
- ajout de 10 jours de prestations supplémentaires, pour un montant de 9 245,00 € HT,

CONSIDÉRANT que ces modifications doivent donner lieu à la signature de l'avenant n°1 au marché initial,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de prestations de services **pour le nettoyage du marché dominical** conclu avec la société PROPOLYS et portant les modifications suivantes :

- prolongation de la durée du contrat jusqu'au lundi 27 avril 2021
- augmentation du montant du marché :
 - pour 22 jours de prestations supplémentaires : 9 245,00 € HT

Article 2 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Transmis en Préfecture le : 28/12/2020
N° Identifiant : 026-212600589-2020.12.18-2020-132-DC-SCP-AU
Affiché le : 28/12/2020

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Fait à Bourg-lès-Valence le 18/12/2020.

Le Maire

Marlene Mourier
Marlene MOURIER

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG lès VALENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
DÉCISION DU MAIRE
2020- 133 -DC-SAP

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 donnant délégation de compétence au Maire pour fixer les tarifs à caractère non fiscal,

Vu la décision du Maire n°2017-87-DC-SAP fixant les tarifs de vente de concessions funéraires avec ou sans mobilier funéraire,

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser la grille tarifaire des ventes ou dépenses afférentes aux affaires funéraires.

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la décision n°2017-87-DC-SAP en date du 28 juillet 2017.

Article 2 : de revaloriser, à compter du 1er janvier 2021, la tarification relative à la vente de concession funéraire simple ou avec mobilier ou caveau, de cases de columbarium, de plaque d'identité apposée suite à la dispersion de cendres ou inhumation d'indigent, comme détaillée dans les tableaux annexés.

Article 3 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BOURG-LES-VALENCE,
le 30 décembre 2020

Le Maire,

Marlène MOURIER



1- Concessions funéraires

Tarif du m ² nu	pleine terre	Augmentations 1,2%	Résultat	Tarif proposé
15 ans	91 €	1,09 €	92,09 €	92 €
30 ans	149 €	1,79 €	150,79 €	151 €
50 ans	365 €	4,38 €	369,38 €	369 €
Vente du mobilier	pleine terre au m ²	Augmentations 1,2%	Résultat	Tarif proposé
15 ans	30 €	0,36 €	30,36 €	31 €
30 ans	60 €	0,72 €	60,72 €	61 €
50 ans	90 €	1,08 €	91,08 €	91 €
Concession	paysagère	Augmentations 1,2%	Résultat	Tarif proposé
15 ans	202 €	2,42 €	204,42 €	205 €
Vente caveau	Pour 50 ans	Augmentations 1,2%	Résultat	Tarif proposé
2 places	1 668 €	20,02 €	1 688,02 €	1 688 €
4 places	3 336 €	40,03 €	3 376,03 €	3 376 €
Vente mobilier 2 places	Pour 50 ans	Augmentations 1,2%	Résultat	Tarif proposé
	201 €	2,41 €	203,41 €	204 €
	290 €	3,48 €	293,48 €	294 €
	380 €	4,56 €	384,56 €	385 €
Vente mobilier 4 places	Pour 50 ans			
	401 €	4,81 €	405,81 €	406 €
	580 €	6,96 €	586,96 €	587 €
	759 €	9,11 €	768,11 €	768 €

2 – concessions cinéraires

2.1 - Columbarium de Gay Lussac

2 à 3 urnes	Pyramide, Colonne, Pétale, Cavurne	Augmentations 1,2%	Résultat	Tarif proposé
15 ans	329,00 €	3,95 €	332,95 €	333 €
30 ans	607,00 €	7,28 €	614,28 €	614 €
5 à 6 urnes	Diamant	Augmentations 1,2%	Résultat	Tarif proposé
15 ans	654,00 €	7,85 €	661,85 €	662 €
30 ans	1 112,00 €	13,34 €	1 125,34 €	1 125 €

2.2 - Columbarium de Talavard

2 à 3 urnes	Pyramide 2ème étage, Colonne,	Augmentations 1,2%	Résultat	Tarif proposé
15 ans	329 €	3,95 €	332,95 €	333 €
30 ans	607 €	7,28 €	614,28 €	614 €
4 à 5 urnes	Pyramide (socle)	Augmentations 1,2%	Résultat	Tarif proposé
15 ans	485 €	5,82 €	490,82 €	491 €
30 ans	910 €	10,92 €	920,92 €	921 €

2.3 – Plaque d'identité pour colonne commémorative et stèle pour indigent

plaque d'identité (plexi)	Augmentations 1,2%	Résultat	Tarif proposé
46,00 €	0,55 €	46,55 €	47 €

2.4 – Plaque d'identité - livre du souvenir

plaque d'identité (laiton)	Augmentations 1,2%	Résultat	Tarif proposé
85,00 €	1,02 €	86,02 €	86 €

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG lès VALENCE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté - Égalité - Fraternité

D É C I S I O N D U M A I R E
2020- 134 -DC-SAP

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R 2122-3 3° du Code de la Commande publique,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune est équipée d'un logiciel pour la gestion des cimetières communaux fourni par le Groupe ELABOR,

CONSIDÉRANT que le contrat de maintenance de ce logiciel est arrivé à son terme et qu'il convient de le renouveler ; que seul le Groupe ELABOR est à même d'effectuer ces prestations,

D É C I D E

Article 1 : de passer le marché en procédure adaptée, pour une durée de 5 ans, au tarif annuel de 839,92 € HT avec :

- Groupe ELABOR
- 18 rue de Megers
- 21380 MESSIGNY ET VANTOUX

Article 2 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 3 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BOURG-LES-VALENCE,
le 30/12/2020

Le Maire,



Marlène MOURIER

ANNEXES

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2020**

**RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2021**

Sommaire

<u>Introduction.....</u>	<u>3</u>
<u>I. Présentation.....</u>	<u>4</u>
<u>II. Le contexte financier de l'élaboration du BP 2021.....</u>	<u>5</u>
<u>A. La crise sanitaire bouleverse l'économie mondiale et l'économie nationale.....</u>	<u>5</u>
<u>B. La loi de finances initiale 2021 consacre « le plan de relance » : des financements supplémentaires sont programmés, les suppressions des impôts locaux sont accélérées.....</u>	<u>6</u>
<u>C. Les dotations et fonds de péréquation poursuivent les mêmes évolutions depuis 2019, générant une diminution de la dotation forfaitaire communale.....</u>	<u>7</u>
<u>D. Les relations financières entre la Ville de Bourg-les-Valence et Valence Romans agglomération : d'importants transferts en 2016, et peu d'évolutions récentes.....</u>	<u>9</u>
<u>III. Présentation des engagements pluriannuels.....</u>	<u>9</u>
<u>IV. Informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette :.....</u>	<u>10</u>
<u>V. Présentation des effectifs et des dépenses RH :.....</u>	<u>11</u>
<u>VI. Évolutions prévisionnelles des dépenses, des recettes et des épargnes pour le Budget Primitif 2021 de Bourg-Lès-Valence.....</u>	<u>17</u>

Introduction

La loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Par ailleurs, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP) apporte des précisions sur les éléments devant figurer obligatoirement lors des débats d'orientation budgétaire, notamment en termes d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ou du besoin de financement annuel.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36), ainsi que les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1), les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36) et les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury). Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses).

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

I. Présentation

Cette année 2021 devra répondre à différents enjeux, et particulièrement une vigilance budgétaire pour toutes les collectivités françaises : aux restrictions de dotations et participations gouvernementales, s'ajoutent désormais la baisse de certaines recettes et, surtout, l'impact des mesures sanitaires dues à la Covid-19.

En effet, cette crise a engendré et engendre encore des dépenses supplémentaires importantes, ainsi que des pertes de recettes, principalement tarifaires, conséquentes.

Si nous parvenons à connaître le montant des recettes que la collectivité n'a pas perçu en 2020, la perte de produits sur l'exercice 2021 reste très incertaine.

Cela concerne principalement les participations des usagers (restauration scolaire, accueils de loisirs, entrées et locations du théâtre etc.).

Enfin, les modalités d'accompagnement de l'État auprès des collectivités territoriales sont bien moins conséquentes que le gouvernement ne l'annonçait, puisque les pertes des recettes tarifaires ont été exclus et que l'évaluation des pertes d'autres recettes (comme les droits de mutation) était calculé en fonction de la moyenne des 3 années précédentes.

La ville de Bourg-lès-Valence a fait le choix d'étaler les charges supplémentaires liées à la crise sanitaire de la Covid-19 sur les 5 ans. Ces charges supplémentaires s'élèvent à 100 000 € en dépenses supplémentaires et à 480 000 € en perte de recettes.

II. Le contexte financier de l'élaboration du BP 2021

A. La crise sanitaire bouleverse l'économie mondiale et l'économie nationale

Depuis le début de l'année 2020, la pandémie Covid-19 est venue bouleverser les économies mondiales et l'économie nationale. Même si le gouvernement et les experts s'efforcent d'actualiser leurs prévisions de croissance, cette crise sanitaire et la crise économique qu'elle génère n'ont pas encore dévoilé tous leurs effets.

En début d'année 2020, la perspective de croissance était déjà estimée à son niveau le plus faible depuis la crise financière de 2008. La 1ère vague de la crise sanitaire et le premier confinement ont fait craindre une récession pire que celle d'après la grande dépression des années 30. Au début de l'automne 2020, les prévisions se sont révélées moins pessimistes compte tenu des tendances du troisième trimestre. Ainsi, à l'automne 2020, un recul de l'activité mondiale est anticipé à hauteur de

- 4,5 % par l'OCDE, et la prévision de reprise est estimée à hauteur de +5 %. Or, ces prévisions sont à nouveau bousculées par les effets de la seconde vague de la Covid-19, voire de la troisième vague.

En France, et en Europe globalement, les États sont intervenus très fortement pour soutenir les salariés, les entreprises, les personnels soignants, etc, pour tenter d'amortir les effets de cette récession. Ces mesures se poursuivent pour ce début d'année 2021. Par conséquent, les dépenses publiques ne cessent de s'envoler, ainsi que la dette publique.

Il n'est donc plus question pour 2020 de respecter le seuil des 3% du PIB (critère fixé par le traité de Maastrich) pour son déficit public (écart entre les recettes et les dépenses annuelles, hors emprunt) : alors que la loi de programmation 2018-2022 avait limité le déficit public à hauteur de 0,9% pour 2021, la loi de finances initiale 2021 du 29 décembre 2020 a prévu ce déficit à hauteur de 8,5% du PIB ! Le déficit de l'année 2020 est prévue à hauteur de 11,3 %. Or, à titre de comparaison, la première loi de finances rectificative (d'avril 2020) pour 2020 prévoyait ce déficit à 3,9%.

Les prévisions de déficit établies lors des différents projets de loi de finance (lois de finances rectificatives, ou loi de finance 2021) apparaissent déjà obsolètes au moment de leur promulgation, compte tenu de l'immense incertitude générée par cette crise. La loi de finances initiale 2021 n'échappe pas à ce constat. Peut-on considérer que l'évolution de l'épidémie est contrôlée et peut le rester ? Est-ce que les mesures de vaccinations pourront se développer et permettre un « retour à la normale » ? Quelles seront les conséquences de cette crise en termes d'emplois et de viabilité des entreprises ? Quelle reprise peut-on escompter ?

Cette crise a ainsi pour conséquence d'augmenter de manière très importante le poids de la dette publique (dette de toutes les structures publiques confondus : État, sécurité sociale et administrations publiques locales).

La limite fixée par le traité de Maastrich en matière de dette publique était de 60% du PIB. Or, le niveau de la dette publique française atteignait déjà presque 99% du PIB à la fin 2019. La prévision établit dans le cadre de la loi de finances initiale 2021 est de 122,4 % du PIB.

La crise sanitaire viendra impacter même indirectement la Ville de Bourg-lès-Valence, car les pertes de recettes en matière d'impôts économiques seront importantes en 2021 et 2022, et toucheront l'agglomération, le Département et la Région.

B. La loi de finances initiale 2021 consacre « le plan de relance » : des financements supplémentaires sont programmés, les suppressions des impôts locaux sont accélérées.

Cette loi de finances tout d'abord, ne remet pas en cause la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales, fixée par la loi de finances 2020.

Ainsi, dans le prolongement de la loi de finances 2018, la loi de finances 2020 a acté **la suppression progressive totale et définitive de la TH sur une période allant de 2021 à 2023** : la première étape a conduit à ce que 80 % des foyers fiscaux ne s'acquittent plus de la TH en 2020. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

Une taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) va subsister : elle s'appliquera à tous les locaux d'habitation qui ne constituent pas une résidence principale.

La loi de finances 2020 a toutefois précisé les mécanismes de compensation de l'état : la disparition du produit fiscal de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.

Les EPCI, qui touchaient également une part de la TH, et les départements, qui perdent la TFPB au profit des communes, se verront compenser par la perception d'une quote-part de TVA nationale.

Même si la taxe d'habitation comportait beaucoup d'imperfections (notamment de l'évaluation des valeurs locatives, système obsolète basé sur des critères datant de 1970), sa suppression conduit à **réduire à peau de chagrin l'autonomie fiscale de l'ensemble des collectivités locales**. Les collectivités locales ayant un pouvoir de taux toujours plus amoindrie. Par ailleurs, cette mesure vient supprimer le lien fiscal des communes avec leurs habitants non-propriétaires.

La loi de finances 2021 introduit de nouvelles baisses d'impôts locaux, au titre des impôts économiques. Ainsi, au titre de la relance, l'État :

- supprime la part régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la compense par un reversement d'une fraction de TVA,
- diminue de moitié la valeur locative des établissements industriels. Cette mesure entraîne ainsi une baisse à concurrence de leur taxe foncière et de leur CFE (cotisation foncière des entreprises).

Ces mesures venant bousculées les critères retenus par l'État pour calculer diverses dotations, via le potentiel fiscal, la loi de finances 2021 prévoit une « neutralisation » plutôt qu'une réforme. Cette neutralisation permet de limiter les bouleversements que pourraient engendrer une réelle réforme. Par contre, cela a pour effet de figer des situations, qui pouvaient comporter de l'iniquité et qui à moyen terme pourront être totalement déconnectées des réalités.

C. Les dotations et fonds de péréquation poursuivent les mêmes évolutions depuis 2019, générant une diminution de la dotation forfaitaire communale

Après la période douloureuse de baisses drastiques des dotations (baisse entamée en 2015 et même 2014 sous la Présidence de François Hollande), l'État avait préféré stabiliser l'enveloppe des concours de l'État aux collectivités locales, et contraindre les dépenses des collectivités avec la contractualisation pour les grandes collectivités.

Ainsi, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui constitue l'une des principales composantes de cette enveloppe, reste globalement stable. Cependant, elle évolue toujours de manière individuelle, obéissant au principe des vases communicants.

En effet, la DGF doit absorber en son sein l'accroissement démographique national, ainsi que les différentes mesures en faveur de certains territoires. Par exemple, les hausses résultant de la réforme de la dotation d'intercommunalité en 2019, les garanties de maintien de dotations offertes aux communes nouvelles et les hausses des mécanismes de péréquation traditionnelle (DSU et DSR) sont financées au sein d'une DGF constante.

Pour financer ces mesures nouvelles, les dotations individuelles des communes et EPCI font l'objet d'un écrêtement, qui s'applique en fonction du potentiel financier des collectivités (considéré comme étant un critère représentatif de la richesse d'une collectivité).

S'agissant de la DGF de la Ville, elle est constituée de deux parts : la principale est la dotation forfaitaire, la seconde est constituée par la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui a vocation à compenser les besoins sociaux de la Ville. Les écrêtements, et la contribution au redressement des finances publiques précédemment, sont appliqués sur la dotation forfaitaire.

Or, depuis 2014, la Ville de Bourg-lès-Valence n'a pas été épargnée. Elle a ainsi vu sa dotation forfaitaire diminuer de manière très importante, et même après 2017. En montant cumulé depuis 2014, cette perte atteindra 8 millions d'euros.

Année	Montant de la dotation forfaitaire de Bourg-lès-Valence	Écart en € (N par rapport à N-1)	Perte cumulée depuis 2014
2014	2 580 520		
2015	2 125 152	-455 368	-455 368
2016	1 634 844	-490 308	-1 401 044
2017	1 347 509	-287 335	-2 634 055
2018	1 321 424	-26 085	-3 893 151
2019	1 236 047	-85 377	-5 237 624
2020	1 159 910	-76 137	-6 658 234
Estimation 2021	<i>1 080 000</i>	<i>-79 910</i>	<i>-8 158 754</i>

La dotation forfaitaire attendue par la Commune en 2021 affichera une diminution de 1 500 000 euros par rapport à celle que percevait la Ville en 2014.

Malgré cela, la municipalité a fait le choix d'absorber cette baisse structurelle de recettes, par une gestion rigoureuse et une contraction des moyens du service public communal, tout en baissant les impôts des habitants.

La DGF nationale comporte des dotations de péréquation, dite péréquation verticale, à destination des communes. Il s'agit principalement de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Elles augmentent de la même manière qu'en 2019 et qu'en 2020, et sont abondées à hauteur de 90 M€ pour chacune d'entre elles.

Pour la Ville de Bourg-lès-Valence la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est estimée à 10 000 €.

Le second fonds de péréquation horizontale est le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), créé en 2012. Ce fonds assure une redistribution des ressources des communes et ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. La richesse des territoires est évaluée à l'échelle intercommunale. Le volume de ce fonds est stabilisé à hauteur de 1 milliard d'euros.

La Ville de Bourg-lès-Valence est contributrice de ce fonds, à un niveau qui reste faible. Cependant, la complexité des mécanismes de calcul des contributions et des reversements rend son évolution aléatoire. Ainsi, les réformes d'organisation territoriale des EPCI avaient beaucoup impactés ce fonds. Les conséquences de la crise sanitaire pourraient générer également des variations importantes, certains territoires ayant été plus durement touchés par la récession (exemple : la Métropole de Toulouse).

D. Les relations financières entre la Ville de Bourg-lès-Valence et Valence Romans agglomération : d'importants transferts en 2016, et peu d'évolutions récentes

Au 1^{er} janvier 2016, les compétences Petite-enfance, piscines couvertes, éclairage public, aire d'accueil des gens du voyage, chemins de randonnée, informatique dans les écoles, transport scolaire pour l'initiation à la natation, ont été transféré à la communauté d'agglomération.

Depuis janvier 2018, l'attribution de compensation perçue en fonctionnement par la Ville et versée en investissement à l'Agglomération, évolue conformément au Pacte fiscal et financier de l'Agglomération, pacte qui a été approuvé par la commune le 26 septembre 2017. Ainsi, l'attribution de compensation de la Ville est diminuée chaque année de 50 % de la croissance du produit fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de l'augmentation physiques des bases économiques.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la compétence Eau a été transférée au 1^{er} janvier 2020.

III. Présentation des engagements pluriannuels

Deux opérations pluriannuelles sont actuellement en cours. Elles font l'objet de vote sous la forme d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) :

– AP/CP AD'AP - Agenda d'Accessibilité Programmée :

		Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits inscrits 2020	Crédits prévus 2021	Reste-à-financer (exercices au delà de 2021)
AP/CP AD'AP	TOTAL	836 229,00 €	397 631,00 €	609 174,00 €	1 274 882,00 €

Le financement de ces dépenses émane du FCTVA, des subventions, de l'autofinancement et de l'emprunt. Depuis la mise en place de cet agenda programmé, la Ville s'est vue octroyer des financements extérieurs pour cette opération à hauteur de 920 948 euros.

– Le Projet urbain :

La Ville de Bourg-lès-Valence a lancé en 2014 l'élaboration d'un projet urbain pour son territoire à l'horizon 2030. Le schéma directeur en a défini les orientations générales et les secteurs à enjeux. Le secteur Girodet est un secteur de développement urbain et de reconquête des rives du Rhône, et le projet de la ville présenté par délibération de juillet 2016 vise à :

- faciliter l'accès à Girodet depuis les quartiers limitrophes (Cœur de Bourg, Vieux Bourg, Chirouzes, Bas-Valence),
- proposer une nouvelle pratique de la ville en offrant un nouveau lieu festif, de loisirs et de plaisance au bord de l'eau, animé de guinguettes,
- générer une nouvelle forme urbaine foncièrement optimisée et respectueuse de son environnement naturel.

AP/CP Projet Urbain		Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits inscrits 2020	Crédits prévus 2021	Reste-à-financer (exercices au delà de 2021)
	TOTAL	7 486 979,00 €	1 939 302,00 €	4 430 471,00 €	0,00 €

Le financement des dépenses afférentes mobilisera les différents leviers disponibles : FCTVA, subventions et autres participations, mécénat, autofinancement et emprunt. La Ville s'est vue octroyer, à ce jour, des financements extérieurs pour cette opération à hauteur de 4 674 000 euros. Par ailleurs d'autres financements sont en cours d'instruction à hauteur de 1 800 000 euros.

Ces AP/CP feront l'objet d'une réactualisation lors du prochain Conseil Municipal afin de s'adapter aux réalisations 2020 et à l'actualisation des besoins.

IV. Informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette :

Alors qu'au 31 décembre 2014, la Ville détenait 64 % d'emprunts à taux variables, des négociations ont été réalisées afin de permettre d'augmenter la capacité d'autofinancement et de limiter les risques : au 31 décembre 2020, 65 % de la dette est à taux fixe.

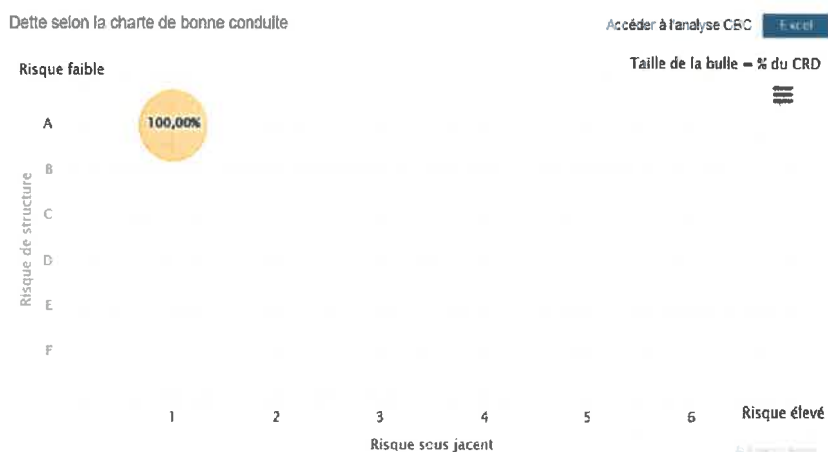
Le taux moyen des emprunts est de 1,64 % au 31 décembre 2020. Le capital restant dû à cette même date sera de 12 560 723 euros pour une durée de vie résiduelle de 12 ans, pour une durée de vie moyenne de 6 ans et 5 mois.

Pour l'année 2021, ce taux moyen est estimé à 1,65 %. Le capital restant dû au 31 décembre 2021 devrait s'élever à 11 514 164 euros pour une durée de vie résiduelle de 11 ans et 2 mois, pour une durée de vie moyenne de 5 ans et 11 mois.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours moyen sur la période	11 642 428 €	10 887 906 €	9 676 086 €	8 798 700 €	12 045 136,00 €	12 991 085,00 €	13 198 335,00 €	12 074 761,00 €
Capital payé sur la période	1 604 509,00 €	1 012 775,00 €	907 780,00 €	981 988,00 €	954 327,00 €	1 165 342,00 €	1 143 438,00 €	1 114 475,00 €
Intérêts payés sur la période	367 029,00 €	293 118,00 €	202 824,00 €	169 297,00 €	195 227,00 €	205 191,00 €	195 505,00 €	201 733,57 €
Taux moyen au 31/12	3,09 %	2,55 %	2,10 %	1,97 %	1,57 %	1,60 %	1,65 %	1,64 %

Données Finances Active extraites au 4 janvier 2021

La totalité de la dette de la Ville est sécurisée (classement 1A au titre de la charte de bonne conduite) depuis le 9 octobre 2018.



Ratios de votre collectivité comparés au ratio moyen de la strate

	2015		2016		2017		2018		2019	2020	2021
	Vos données	Moyenne de la strate	Vos données	Moyenne de la strate	Vos données	Moyenne de la strate	Vos données	Moyenne de la strate	Vos données	Vos données	Vos données
Annuité en euros / habitant	63,97	124,00	53,89	134,00	55,29	134,51	54,61	132,61	65,14	64,85	63,75
Encours de dette / Recettes de fonctionnement (en %)	43,06	69,67	44,00	64,25	39,50	67,51	64,70	68,93	69,69	63,90	58,27
Encours de dette en euros / habitant	491,34	944,00	445,08	887,93	390,43	1 031,34	610,86	1 004,58	666,99	611,62	557,64
Ratio de désendettement (en années)	2,97	5,16	2,40	4,77	2,10	5,81	5,56	5,27	6,07	5,56	5,07

V. Présentation des effectifs et des dépenses

RH :

A. Évolution des effectifs et ETP depuis 2010

Année (au 31/12)	TITULAIRES				CONTRACTUELS (sur poste permanent)			
	Nbre agents Titulaires	Evolution	ETP Titulaires	Evolution	Nbre agents contractuels	Evolution	ETP Contractuels	Évolution
2010	221		212,61		36		33,14	
2011	226	2,26%	217,31	2,21%	42	16,67%	39,26	18,47%
2012	231	2,21%	220,74	1,58%	60	42,86%	48	22,26%
2013	231	0,00%	221,14	0,18%	53	-11,67%	43,19	-10,02%
2014	236	2,16%	226,8	2,56%	53	0,00%	47,31	9,54%
2015	233	-1,27%	224,1	-1,19%	36	-32,08%	31,04	-34,39%
2016	210	-9,87%	202,1	-9,82%	29	-19,44%	25,90	-16,56%
2017	209	-0,48 %	201,9	-0,10 %	26	-10,34 %	23,3	-10,04 %
2018	203	-2,87 %	196,3	-2,77 %	33	26,92 %	30,09	29,14 %
2019	210	3,45 %	202,2	3,01 %	27	-18,18 %	24,52	-18,51 %
2020	204	-2,86 %	196,65	-2,74 %	38	40,7 %	36,18	47,55 %

Pour mémoire, la différence entre 2015 et 2016 découle essentiellement des transferts à l'Agglomération, de l'intégration des agents du théâtre et de recrutements.

De 2019 à 2020, on passe d'un effectif de 237 (titulaires et contractuels sur poste permanent) à 242. Cette augmentation s'explique par des recrutements sur l'espace Girodet afin de maintenir le cadre de vie de ce nouvel espace.

B. Évolution des éléments de rémunération du personnel

Pour 2021, une augmentation du Chapitre 012 est envisagée suite à l'impact de la crise sanitaire et à la prise en charge de nouveaux espaces et projets (Girodet, plan commerces, sécurité).

- Évolution des dépenses inscrites au chapitre 012¹

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel et frais assimilés	10 876 678	11 960 060	12 250 276	10 836 644	10 908 769	11 553 520	11 450 010	11 545 754
Soit une évolution constatée de	-	9,96 %	2,43 %	-11,54 %	0,67 %	5,91 %	-0,90 %	0,84 %

¹ Les dépenses 2016 étaient en baisse compte tenu des transferts de compétences et de personnel à l'Agglo au 01/01.

VI. Les perspectives 2021 :

Conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, les grandes orientations de la politique voulue par l'équipe municipale s'articulent en faveur d'une ville plus solidaire, plus sûre, plus dynamique, plus écologique.

A. Maintien des taux d'imposition pour préserver le pouvoir d'achat

Depuis 2014, la municipalité a maintenu ses promesses vis-à-vis des Bourcains quant à la baisse des taux communaux d'imposition et malgré des charges transférées par l'État impactant ses marges de manœuvre, malgré un climat contraint (baisse des dotations, etc).

Pour l'année 2021, il sera proposé de maintenir les taux à leur niveau de 2019, l'objectif étant avant tout de ne pas pénaliser les ménages en alourdissant leurs charges actuelles et de veiller à leur pouvoir d'achat.

B. La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Depuis l'élaboration du budget 2015, la municipalité a fait le choix d'une maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, et ceci malgré certaines hausses et coûts imposés importants pour les Bourcains :

- Hausse imputable au GVT – Glissement vieillissement technicité ;
- Maintenance curative de bâtiments et matériels ;
- Entretien de la voirie ;
- Missions d'état civil de plus en plus prenantes (deuxième borne pour les pièces d'identité, dispositif d'échanges dématérialisés Comedec, PACS, etc).

Notre volonté pour l'année 2021 est de poursuivre cette ligne de conduite, malgré le contexte de la Covid-19 qui contraint nos finances et nos organisations.

A. Une politique d'investissement toujours plus active pour les Bourcains et pour le rayonnement de notre ville

De nombreux projets seront réalisés en 2021.

Une ville encore plus solidaire

Bien que contrainte financièrement par l'impact Covid, les baisses des dotations de l'État, la suppression de certaines recettes, notre municipalité contribuera à la relance économique dont nos entreprises et nos commerces ont bien besoin.

Ainsi, la priorité de l'année sera le commerce de proximité, grande cause communale 2021. Cet axe passera notamment par le recrutement d'un manager du commerce ainsi que par des actions d'incitation à consommer local, tout en favorisant le pouvoir d'achat de nos administrés, un pouvoir d'achat amélioré avec la relance de la mutuelle communale négociée et l'achat groupé d'énergie verte pour permettre à tous de faire des économies.

2021 verra également la pose de la première pierre de notre futur centre de santé, avec la venue de nouveaux médecins généralistes très attendue par nos concitoyens.

Des premières initiatives seront engagées contre les violences intrafamiliales.

Une ville encore plus sûre

L'installation supplémentaire de caméras de vidéoprotection pour la sécurité des Bourcains et le recrutement d'un directeur de la sécurité.

Des travaux seront réalisés afin de sécuriser certains secteurs, tant en voirie qu'en aménagement urbain, comme notamment le talus des bruyères.

Une ville encore plus dynamique

Les premiers grands travaux de rénovation dans les écoles seront lancés avec, par exemple, la réfection de la toiture de l'école du Moulin d'Albon. L'étude pour l'extension du cimetière Talavard sera engagée.

Le démarrage de la construction de courts de padel et la réhabilitation des vestiaires au stade des Combeaux permettront de poursuivre la dynamique sportive de notre ville.

Afin d'identifier notre entrée de ville, l'aménagement paysager du giratoire Valence nord prendra forme en 2021. Cette réalisation viendra compléter une autre opération réalisée pour rendre encore plus attractive notre ville : celle de la liaison ViaRhôna Valence – Bourg-lès-Valence, sur les quais du Vieux Bourg, qui précédera l'arrivée de la nouvelle passerelle sur l'Île Parc Girodet.

Si la situation sanitaire le permet, de nombreuses animations seront proposées à tous, notamment sur l'Île-Parc Girodet et en cœur de ville.

Une ville encore plus écologique

Nous poursuivrons activement l'accompagnement de certains propriétaires pour la rénovation des façades. La végétalisation des rues, des habitations, des immeubles viendra embellir encore plus notre ville et améliorer ainsi le cadre de vie.

Des actions seront menées dans les écoles afin de former le personnel des cantines et les enfants à la pratique du compostage, un support pédagogique privilégié permettant d'introduire la notion de développement durable par le biais d'un projet concret et ludique, et de contribuer au retour de la nature et de la biodiversité dans les écoles.

VI. Évolutions prévisionnelles des dépenses, des recettes et des épargnes pour le Budget Primitif 2021 de Bourg-Lès-Valence

Au cours du mandat précédent, la municipalité a su, grâce à une gestion rigoureuse et une contraction des moyens du service public communal, faire face à une baisse drastique de ses dotations et tenir ses engagements de baisse des taux d'imposition. Il a s'agit pour la Ville d'offrir des services de qualité à ses habitants « au juste prix ».

Par ailleurs, la municipalité a engagé d'importants projets d'investissement, qui se poursuivent en ce début de mandat.

La crise sanitaire est venue perturber considérablement les niveaux des dépenses et de recettes de l'année 2020. Ainsi, la construction du budget primitif 2021 repose davantage sur une projection d'activités normales comparables à l'année 2019, même si le début de l'année 2021 est encore impacté par la Covid-19.

Si les résultats ainsi obtenus témoignent de la capacité de la Ville et de ses dirigeants à adapter le service public communal dans un contexte de plus en plus contraint, les perspectives d'évolution et les besoins nouveaux identifiés, nous obligeront à réinterroger les services offerts à la population, la manière dont nous les rendons, leurs coûts de revient et leurs utilités face aux nouveaux besoins.

Cette réflexion aurait dû être engagée même en l'absence de crise sanitaire. Cette dernière a décalé de quelques mois les travaux à mener, qui demeureront indispensables et qui devront intégrer également les enseignements de cette récente période.

Montant en milliers d'euros :

En milliers d'euros	Rétrospective			Estimation	Proposition
	2017	2018	2019	2020	2021
Produit des contributions directes	8 775	8 757	8 768	8 881	9 580
Fiscalité transférée	34	34	34	34	34
Fiscalité indirecte	6 100	5 995	6 553	6 374	7 114
Dotations	2 285	2 246	2 162	2 073	1 577
Autres recettes d'exploitation	3 049	2 950	2 293	2 081	1 285
Total des recettes réelles de fonctionnement	20 243	19 982	19 810	19 443	19 590
Charges à caractère général	3 285	3 789	3 885	3 430	3 900
Charges de personnel et frais assimilés	10 909	11 206	11 439	11 546	12 000
Autres charges de gestion courante	2 050	2 294	1 803	1 857	1 866
Intérêts de la dette	148	175	186	196	202
Autres dépenses de fonctionnement	159	37	853	38	7
Total des dépenses réelles de fonctionnement	16 551	17 501	18 166	17 067	17 975

S'agissant des recettes de fonctionnement, une prévision précautionneuse est proposée pour 2021, compte tenu des incertitudes évoquées ci-avant. La baisse du chapitre des dotations est liée à la suppression de la taxe d'habitation, réforme qui intégrera les compensations versées par l'État au titre des exonérations qui existaient avant la réforme. Ainsi, cette recette va basculer vers le produit des contributions directes réformé.

Les dépenses et des recettes réelles de fonctionnement étant les composantes des différents niveaux d'épargne (épargne de gestion, épargne brute, épargne nette).

En milliers d'euros	Rétrospective			Estimation	Proposition
	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne de gestion	3 840	2 481	1 644	1 806	1 817
Intérêts de la dette	148	175	186	196	202
Epargne brute	3 692	2 306	1 458	1 610	1 615
Remboursement capital de la dette	973	945	1 156	1 143	1 114
Epargne nette	2 719	1 361	302	467	501

L'épargne de gestion (différence entre les dépenses réelles de fonctionnement, hors charges de la dette, et les recettes réelles de fonctionnement) reste proche des 1,5 millions d'euros à la fin de l'année 2020.

Après remboursement des charges de la dette (intérêts), la capacité d'autofinancement brute (aussi appelée épargne brute) dégagée permet de financer la section d'investissement.

La capacité d'autofinancement nette (épargne nette) correspond à la capacité d'autofinancement brute diminuée du remboursement du capital des emprunts. Il s'agit ainsi du solde dégagé par la Ville pour

rénover ou acquérir de nouveaux équipements. Ce faisant, la Ville maintient un niveau d'épargne nette de l'ordre de 500 000 à la fin 2020.

Malgré la baisse constatée des différents niveaux d'épargne, accélérée par la crise sanitaire que nous traversons, la municipalité a prouvé ses capacités à développer une gestion saine et efficace. Par ailleurs, la recherche permanente de nouvelles sources de financement permette à la Ville de financer des opérations visant à améliorer le cadre de vie des Bourcains et à donner un nouvel élan à notre territoire, sans dégrader les finances de la Ville (sans avoir à recourir massivement à de l'emprunt).

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES LIÉES A LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

DÉPENSES DIRECTEMENT LIÉES A LA CRISE SANITAIRE

Exercice	N° pièce	N° bordereau	Date pièce	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2020	1072	182.19/03/2020	182.19/03/2020	FAC. 416702 DU 05/03/2020 MASQUES FFP3 REF P301-DEMI MASQUEMAGASIN	184,10	36,82	220,92
2020	1075	182.19/03/2020	182.19/03/2020	FAC. 200300652 DU 10/03/2020 GEL BACTIMAINS POUR COVID 19	299,30	59,86	359,16
2020	1136	193.25/03/2020	193.25/03/2020	FAC. 2020030440/D2/D101.40 DU 10/03/2020 FLACONS 1 L GEL HYDROALCOOLIQUE-MAGASIN COVID 19	600,00	120,00	720,00
2020	1137	193.25/03/2020	193.25/03/2020	FAC. 608282 DU 05/03/2020 MASQUES USAGE UNIQUE - MAGASIN COVID 19	65,83	13,17	79,00
2020	1182	201.02/04/2020	201.02/04/2020	FAC. 200301993 DU 24/03/2020 GANTS DESINFECTANTS - MANCHETTEELASTIQUES - COVID 19	329,98	66,00	395,98
2020	1193	201.02/04/2020	201.02/04/2020	FAC. 200301375 DU 17/03/2020 DESINFECTANTS ET LINGETTES POUR COVID 19	340,70	68,14	408,84
2020	1196	201.02/04/2020	201.02/04/2020	FAC. FACV0200302570 DU 30/03/2020 PRODUITS DESINFECTANTS	365,55	73,11	438,66
2020	1178	201.02/04/2020	201.02/04/2020	FAC. 200300225 DU 05/03/2020 GANT ET LINGETTE - COVID 19	258,40	51,68	310,08
2020	1234	205.06/04/2020	205.06/04/2020	FAC. 200400008 DU 02/04/2020 GANT NITRILE BLEU	14,00	2,80	16,80
2020	1241	207.08/04/2020	207.08/04/2020	FAC. 637601 DU 30/03/2020 ACHAT DE 5000 STYLOS POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES	650,00	130,00	780,00
2020	1272	213.08/04/2020	213.08/04/2020	FAC. 2020-04-218006 DU 02/04/2020 TELEPHONIE FIXE OPTION RENVOI APPELS MARS 2020 RASED/GAPP/PSY SCOLAIRE	4,50	0,90	5,40
2020	1272	213.08/04/2020	213.08/04/2020	FAC. 2020-04-218006 DU 02/04/2020 TELEPHONIE FIXE OPTIONS RENVOI APPELS MARS 2020 LIGNES DIRECTIONS ELEMENTAIRES	12,00	2,40	14,40
2020	1245	207.08/04/2020	207.08/04/2020	FAC. 200400076 DU 03/04/2020 BACTIMAINS COVID 19 MAGASIN	89,79	17,96	107,75
2020	1397	248.21/04/2020	248.21/04/2020	FAC. 4140073377 DU 31/03/2020 4800 STYLOS-BILLE BLEU POUR ELECTIONS	12,00	2,40	14,40
2020	1381	241.21/04/2020	241.21/04/2020	FAC. 8575405 DU 31/03/2020 RUBAN ET CHAINE POUR SECURISATIONLIEU PUBLIC - CRISE COVID 19	288,00	57,60	345,60
2020	1445	263.28/04/2020	263.28/04/2020	FAC. FA2004-0040 DU 22/04/2020 REPORTAGE PHOTOS ET VIDEOS DIVERS EVENEMENTS	633,00	126,60	759,60
2020	1479	275.05/05/2020	275.05/05/2020	FAC. 8588790 DU 30/04/2020 FOURNITURES POUR CLOISONS DE SECURITE - MAIRIE POUR COVID 19	325,00	65,00	390,00
2020	1476	273.05/05/2020	273.05/05/2020	FAC. SAJ/2020/0579 DU 14/04/2020 VIDEO AERIENNE COVID 19	1 124,09	224,82	1 348,91
2020	1480	275.05/05/2020	275.05/05/2020	FAC. 11631 DU 30/04/2020 GANT JETABLE EN VINYL - COVID 19 - MAGASIN	2 500,00	500,00	3 000,00
2020	1481	275.05/05/2020	275.05/05/2020	FAC. 11630 DU 30/04/2020 GEL HYDROALCOOLIQUE 150 ML - COVID MAGASIN	1 220,29	244,06	1 464,35
2020	1483	275.05/05/2020	275.05/05/2020	FAC. 200400682 DU 15/04/2020 BACTIMAINS ET TABLIER MAGASIN POUR COVID 19	585,00	32,18	617,18
2020	1500	279.11/05/2020	279.11/05/2020	FAC. 2020-05-221292 DU 04/05/2020 TELEPHONIE FIXE ABTS MAI ++CONSO AVRIL 2020 RENVOIS D'APPELS	199,86	39,97	239,83
2020	1497	278.07/05/2020	278.07/05/2020	FAC. 200401707 DU 29/04/2020 GANTS A USAGES UNIQUE LATEX COVID 19 - MAGASIN	46,28	9,25	55,53
2020	1616	319.29/05/2020	319.29/05/2020	FAC. 637908 DU 30/04/2020 ENVELOPPES POUR DISTRIBUTION MASQUES (COVID-19)	79,80	15,96	95,76
2020	1537	303.19/05/2020	303.19/05/2020	FAC. 200500139 DU 07/05/2020 VINAIGRE-CHLORE ET GEL HYDROALCOOLIQUE POUR COVID 19	330,00	66,00	396,00
2020	1569	303.19/05/2020	303.19/05/2020	FAC. 2005-0462 DU 13/05/2020 IMPRESSION FLYERS NOTICE MASQUEE	231,94	37,71	269,65
2020	1570	303.19/05/2020	303.19/05/2020	FAC. 2005-0461 DU 13/05/2020 IMPRESSION FLYERS NOTICE MASQUEE	120,00	24,00	144,00
2020	1589	308.25/05/2020	308.25/05/2020	FAC. FIN20AIT359 DU 13/05/2020 MASQUES FFP1 - COVID 19 MAGASIN	120,00	24,00	144,00
2020	1588	308.25/05/2020	308.25/05/2020	FAC. F200412565 DU 30/04/2020 GANTS LATEX COVID 19 - MAGASIN	5 884,32	323,64	6 207,96
2020	1588	308.25/05/2020	308.25/05/2020	FAC. F200412565 DU 30/04/2020 SERRE TETE RELEVABLE ET ECRAN PROTECTION - COVID 19 - MAGASIN	15,60	3,12	18,72
2020	1588	312.26/05/2020	312.26/05/2020	FAC. F200412565 DU 30/04/2020 LINGETTES GANTS LATEX MAGASIN - COVID 19	64,44	12,89	77,33
2020	1598	312.26/05/2020	312.26/05/2020	FAC. 2004-0460 DU 30/04/2020 IMPRESSION FLYERS COULEUR PROSPECTUS INSCRIPTION MASQUES	197,40	39,48	236,88
2020	1658	327.02/06/2020	327.02/06/2020	FAC. 895495 DU 13/05/2020 CALES PORTES - COVID MAGASIN	290,00	58,00	348,00
2020	1657	327.02/06/2020	327.02/06/2020	FAC. 200501530 DU 26/05/2020 MAINS LINGETTES NETTOYANTES COVID 19 - MAGASIN	29,33	5,87	35,20
2020	1656	327.02/06/2020	327.02/06/2020	FAC. 200501682 DU 27/05/2020 BACTIMAINS COVID 19 MAGASIN	355,52	71,10	426,62
2020	1655	327.02/06/2020	327.02/06/2020	FAC. 200501683 DU 27/05/2020 BACTIMAINS COVID 19 MAGASIN	154,72	8,51	163,23
2020	1652	327.02/06/2020	327.02/06/2020	FAC. 1152906 DU 22/05/2020 GRANDE PROTECTION PLEXI AVEC PASSSDOCUMENT 90*60 DIVERS SERVICES	154,72	8,51	163,23
2020	1651	327.02/06/2020	327.02/06/2020	FAC. 200501354 DU 22/05/2020 GANT VINYLE BLANC POUVRE COVID 19 MAGASIN	1 161,60	232,32	1 393,92
2020	1651	327.02/06/2020	327.02/06/2020	FAC. 1152749 DU 15/05/2020 MASQUES TISSU CAT 1 - COVID 19 - MAGASIN	53,20	10,64	63,84
2020	1653	327.02/06/2020	327.02/06/2020	FAC. 1152749 DU 15/05/2020 PANNEAU PLEXI ETAT CIVIL POUR COVID 19	5 235,00	287,93	5 522,93
2020	1733	344.09/06/2020	344.09/06/2020	FAC. 20050259 DU 15/05/2020 OUVRE-PORTES POUR COVID 19 MAGASIN	1 106,00	221,20	1 327,20
2020	1730	343.09/06/2020	343.09/06/2020	FAC. 2020051266 DU 01/06/2020 TELEPHONIE FIXE ABTS JUIN + CONSO MAI 2020 TRANSFERTS D'APPELS COVID	900,00	180,00	1 080,00
2020	1725	343.09/06/2020	343.09/06/2020	FAC. 2020051266 DU 28/05/2020 SPRAY DESINFECTANT COVID 19	12,00	2,40	14,40
2020	1715	340.09/06/2020	340.09/06/2020	FAC. FA2005-0468 DU 31/05/2020 IMPRESSION SUPPLEMENTAIRE FLYERS NOTICE MASQUE - COVID 19	5 565,00	1 113,00	6 678,00
2020	1714	340.09/06/2020	340.09/06/2020	FAC. FA2005-0466 DU 31/05/2020 IMPRESSION SUPPLEMENTAIRE FLYERS NOTICE MASQUE - COVID 19	656,00	36,08	692,08
				FAC. FA2005-0466 DU 31/05/2020 IMPRESSION SUPPLEMENTAIRE FLYERS NOTICE MASQUE - COVID 19	120,00	24,00	144,00
				FAC. FA2005-0466 DU 31/05/2020 IMPRESSION SUPPLEMENTAIRE FLYERS NOTICE MASQUE - COVID 19	280,00	56,00	336,00

2020	1713	340 09/06/2020	FAC. FA2005-0467 DU 31/05/2020 IMPRESSION DEPLIANTS COVID-199	700,00	140,00	840,00
2020	1726	343 09/06/2020	FAC. 20050062 DU 30/05/2020 ADHESIF AU SOL -MAIRIE- COVID 199	252,30	50,46	302,76
2020	1727	343 09/06/2020	FAC. 200502188 DU 31/05/2020 SAVON- EAU DEMINERALISE MAGA	129,64	25,93	155,57
2020	1733	344 09/06/2020	FAC. 2020-06-224572 DU 01/06/2020 TELEPHONIE FIXE ABTS JUIN + CONSO MAI 2020 TRANSFERTS D'APPELS COVID	33,16	6,63	39,79
2020	1733	344 09/06/2020	FAC. 2020-06-224572 DU 01/06/2020 TELEPHONIE FIXE ABTS JUIN + CONSO MAI 2020 TRANSFERTS D'APPELS COVID	12,00	2,40	14,40
2020	1729	343 09/06/2020	FAC. 799995 DU 04/06/2020 RUBAN PVC SOUPLE ORANGE COVID 19 ECOLES ET ELECTIONS	155,52	31,11	186,63
2020	1763	350 12/06/2020	FAC. 2161772 DU 11/06/2020 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS SCTM - DANS LE CADRE DU COVID 19	5 898,30	1 179,66	7 077,96
2020	1802	364 17/06/2020	FAC. 200009544 DU 20/05/2020 CAISSES 160*120*110 MM -COVID19MAGASIN	85,32	17,06	102,38
2020	1799	362 16/06/2020	FAC. 639002 DU 31/05/2020 ETIQUETTES POUR DISTRIBUTION DES DES MASQUES COVID-19	244,44	48,89	293,33
2020	1798	362 16/06/2020	FAC. 639003 DU 31/05/2020 ETIQUETTES POUR DISTRIBUTION DES MASQUES COVID-19	87,30	17,46	104,76
2020	1813	364 17/06/2020	FAC. 20060012 DU 15/06/2020 ERREUR DE FACTURATION AEROSOLS	-165,93	-33,19	-199,12
2020	1813	364 17/06/2020	FAC. 20060011 DU 15/06/2020 RACCORD ET AEROSOL BLANC COVID19 - DIVERSES ECOLES	744,06	148,81	892,87
2020	1812	364 17/06/2020	FAC. 200601019 DU 12/06/2020 BACTIMAINS - COVID 19 MAGASIN	134,64	7,41	142,05
2020	1907	386 25/06/2020	FAC. 200601616 DU 17/06/2020 GANTS LATEX	4,12	0,82	4,94
2020	1901	386 25/06/2020	FAC. 200601778 DU 18/06/2020 DESINFECTANT COVID 19 MAGASIN	124,50	24,90	149,40
2020	1910	386 25/06/2020	FAC. 894269 DU 16/06/2020 RUBAN DE SIGNALISATION ROUGE-BLANCCOVID 19 MAGASIN	118,20	23,64	141,84
2020	1912	386 25/06/2020	FAC. 20260093 DU 31/05/2020 ALCOOL SUPERIEUR 95 POUR COVID	86,88	17,38	104,26
2020	1938	382 25/06/2020	FAC. FA2006-0049 DU 23/06/2020 PRESTATIONS VIDEOS ET PHOTOS	1 324,00	0,00	1 324,00
2020	1892	382 25/06/2020	FAC. FA2006-0048 DU 22/06/2020 PRESTATIONS VIDEOS	1 064,80	0,00	1 064,80
2020	2116	438 20/07/2020	FAC. 2020-07-227859 DU 01/07/2020 TELEPHONIE FIXE ABTS JUIL + CONSO JUIN 2020 TRANSFERTS D'APPELS COVID	17,27	3,45	20,72
2020	2116	438 20/07/2020	FAC. 2020-07-227859 DU 01/07/2020 TELEPHONIE FIXE ABTS JUIL + CONSO JUIN 2020 TRANSFERTS D'APPELS COVID	12,00	2,40	14,40
2020	2116	438 20/07/2020	FAC. 2020-07-227859 DU 01/07/2020 TELEPHONIE FIXE ABTS JUIL + CONSO JUIN 2020 TRANSFERTS D'APPELS COVID	12,00	2,40	14,40
2020	2040	428 16/07/2020	FAC. FC2000031 DU 03/07/2020 FOURNITURES PERISCOLAIRE GERMAIN FRAISSE + BOBINNES ELASTIQUES POUR DG	11,67	2,33	14,00
2020	2040	428 16/07/2020	FAC. FC2000031 DU 03/07/2020 FOURNITURES PERISCOLAIRE GERMAIN FRAISSE + BOBINNES ELASTIQUES POUR DG	49,17	9,83	59,00
2020	2172	446 21/07/2020	FAC. 2020077688 DU 06/07/2020 PRESTATION DU 04/07/2020 - STREAMING DU CONSEIL MUNICIPAL	1 455,00	291,00	1 746,00
2020	2164	443 21/07/2020	FAC. 2439 DU 30/06/2020 ALIMENTATION POUR RECEPTION REMERCIEMENTS DES COUTURIERES	40,39	2,30	42,69
2020	2198	455 23/07/2020	FAC. 20200000000000000001 DU 12/06/2020 - ENCADREMENT PAR 3 INTERVENANTS AU SMA - DU 02 AU 5 JUIN 2020	1 800,00	0,00	1 800,00
2020	2197	455 23/07/2020	FAC. 06202001 DU 09/06/2020 ENCADREMENT PAR 2 INTERVENANTS DU SERVICE MINIMUM D ACCUEIL VILLE BLV DU 02/06 AU 05/06/2020	1 127,91	0,00	1 127,91
2020	2171	446 21/07/2020	FAC. 2020077688 DU 06/07/2020 PRESTATION - STREAMING DU CONSEIL MUNICIPAL	3 263,50	652,70	3 916,20
2020	2259	456 23/07/2020	FAC. 200603210 DU 29/06/2020 BACTIMAINS COVID 19 MAGASIN	309,44	17,02	326,46
2020	2317	460 24/07/2020	FAC. FA2007-0055 DU 16/07/2020 REPORTAGE PHOTOS DES CONSEILS MUNICIPAUX	136,00	0,00	136,00
2020	2319	460 24/07/2020	FAC. 12001771009 DU 20/07/2020 DROITS D AUTEUR INSTALLATIONDU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2020	101,92	11,31	113,23
2020	2316	460 24/07/2020	FAC. FA2007-0053 DU 15/07/2020 CONSULTATION ET PILOTAGE PRESTATION INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL SELON DEVI	170,00	0,00	170,00
2020	2315	460 24/07/2020	FAC. FA2007-0054 DU 16/07/2020 PHOTOS ET VIDEOS CONSEIL 7 PRESTATIONS VIDEOS ET 2 PRESTATIONS PHOTOS DECISION 2	516,00	0,00	516,00
2020	2307	458 24/07/2020	FAC. F200613279 DU 30/06/2020 GANTS LATEX -COVID 19-MAGASIN	70,20	14,04	84,24
2020	2307	458 24/07/2020	FAC. F200613279 DU 30/06/2020 SERRE TETE PROTEGE FRONT COVID 19 - MAGASIN	38,40	7,68	46,08
2020	2411	483 31/07/2020	FAC. 200701239 DU 17/07/2020 SPRAY NETTOYANT DESINFECTANT POUR COVID 19	62,25	12,45	74,70
2020	2444	487 05/08/2020	FAC. 200702570 DU 29/07/2020 LINGETTES DESINFECTANTES- ALCOOL POUR COVID 19 MAGASIN	201,36	40,27	241,63
2020	2462	494 11/08/2020	FAC. FA2008-0056 DU 07/08/2020 PRESTATIONS VIDEOS ET PHOTOS	1 360,00	0,00	1 360,00
2020	2479	501 13/08/2020	FAC. 2020-08-231239 DU 04/08/2020 TELEPHONIE FIXE ABTS AOUT + CONSO JUIL 2020 TRANSFERTS D'APPEL COVID	12,00	2,40	14,40
2020	2479	501 13/08/2020	FAC. 2020-08-231239 DU 04/08/2020 TELEPHONIE FIXE ABTS AOUT + CONSO JUIL 2020 TRANSFERTS D'APPEL COVID	12,00	2,40	14,40
2020	2479	501 13/08/2020	FAC. 2020-08-231239 DU 04/08/2020 TELEPHONIE FIXE ABTS AOUT + CONSO JUIL 2020 TRANSFERTS D'APPEL COVID	4,50	0,90	5,40
2020	2572	513 18/08/2020	FAC. 963/435220 DU 10/07/2020 - 1 THERMOMETRE SANS CONTACT CENTRE LOUIS JOURDAN	45,00	9,00	54,00
2020	2551	511 18/08/2020	FAC. 20200207 DU 02/07/2020 INTERVENTION ECOLE SAINTE THERESEDISPOSITIF 2S2C - DU 22 JUIN AU 3 JUILLET 2020	860,00	0,00	860,00
2020	2617	526 25/09/2020	FAC. 0 DU 07/08/2020 PRESTATION SPORTIVE DANS LE CADRE DE 2S2C ECOLE SAINTE THERESE - JUIN-JUILLET 2020	550,00	110,00	660,00
2020	2661	536 01/09/2020	FAC. F200713724 DU 31/07/2020 ECRAN POLYCARBONATE -COVID 19	76,10	15,22	91,32
2020	2856	566 15/09/2020	FAC. FACV0200801334 DU 24/08/2020 LINGETTES DESINFECTANTES POUR COVID 19	78,96	15,79	94,75
2020	2965	588 23/09/2020	FAC. 2020-09-234450 DU 02/09/2020 TELEPHONIE FIXE ABTS SEPT..+ CONSO AOUT 2020 TRANSFERTS D'APPEL COVID	12,00	2,40	14,40
2020	2952	584 22/09/2020	FAC. 200900956 DU 15/09/2020 ESSUIJS MAINS - COVID	6 660,00	1 332,00	7 992,00
2020	2965	588 23/09/2020	FAC. 2020-09-234450 DU 02/09/2020 TELEPHONIE FIXE ABTS SEPT..+ CONSO AOUT 2020 TRANSFERTS D'APPEL COVID	4,50	0,90	5,40
2020	2965	588 23/09/2020	FAC. 2020-09-234450 DU 02/09/2020 TELEPHONIE FIXE ABTS SEPT..+ CONSO AOUT 2020 TRANSFERTS D'APPEL COVID	12,00	2,40	14,40
2020	3062	617 06/10/2020	ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 2020 - ABONNEMENT BLUEJEANS 1 MOIS VISIOCONFERENCE COVID	15,00	3,00	18,00

2020	3062	617 06/10/2020	ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 2020 - ENVOI LETTRE RECOMMANDEE SCE URBANISME - PERIODE COVID	11,16	0,79	11,95
2020	3062	617 06/10/2020	ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 2020 - ABONNEMENT 18/09 AU 17/10 VISIOCONFERENCE COVID	142,50	0,00	142,50
2020	3062	617 06/10/2020	ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 2020 - ABONNEMENT 18/08 AU 17/09 VISIOCONFERENCE COVID	142,50	0,00	142,50
2020	3062	617 06/10/2020	ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 2020 - ABONNEMENT 18/07 AU 17/08 VISIOCONFERENCE COVID	142,50	0,00	142,50
2020	3062	617 06/10/2020	ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 2020 - ABONNEMENT 18/06 AU 17/07 VISIOCONFERENCE COVID	142,50	0,00	142,50
2020	3218	629 12/10/2020	ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 2020 - ENVOI LETTRE RECOMMANDEE SCE URBANISME - PERIODE COVID	8,78	0,53	9,31
2020	3218	629 12/10/2020	FAC. 2020-10-237830 DU 01/10/2020 TELEPHONIE FIXE ABTS OCT. + CONSO SEPT. 2020TRANSFERTS D'APPEL COVID	12,00	2,40	14,40
2020	3218	629 12/10/2020	FAC. 2020-10-237830 DU 01/10/2020 TELEPHONIE FIXE ABTS OCT. + CONSO SEPT. 2020TRANSFERTS D'APPEL COVID	12,00	2,40	14,40
2020	3218	629 12/10/2020	FAC. 613022 DU 05/06/2020 BOITES EN PLASTIQUE - COVID 19 - MARCHÉ DOMINICAL	21,50	4,30	25,80
2020	3218	629 12/10/2020	FAC. 2020-10-237830 DU 01/10/2020 TELEPHONIE FIXE ABTS OCT. + CONSO SEPT. 2020TRANSFERTS D'APPEL COVID	4,50	0,90	5,40
2020	3230	630 13/10/2020	FAC. 200915 DU 02/10/2020 SAVON COVID 19 MAGASIN	705,60	141,12	846,72
2020	3224	630 13/10/2020	FAC. 20090014 DU 16/09/2020 AEROSOL TRACING ROUGE-BLEU-VERT COVID19 - CHANTIER GS ARMAILLER	125,10	25,02	150,12
2020	3226	630 13/10/2020	FAC. 85167660 DU 31/07/2020 ECRAN PROTECTION PERSONNE SCE LOGEMENT ET CELLULE EMPLOI	275,00	55,00	330,00
2020	3415	658 26/10/2020	FAC. FA1155465 DU 16/10/2020 LOT DE 1000 MASQUES CHIRURGICAUX 3 PLS - COVID 19	2 849,00	156,70	3 005,70
2020	3591	690 10/11/2020	FAC. 201002678 DU 27/10/2020 PRODUITS POUR COVID DIVERSES ECOLES	1 213,15	242,63	1 455,78
2020	3664	704 17/11/2020	FAC. 2020-11-241220 DU 02/11/2020 TELEPHONIE FIXE ABTS NOV. ++CONSO OCT. 2020 TRANSFERTS D'APPELS COVID	4,50	0,90	5,40
2020	3664	704 17/11/2020	FAC. 2020-11-241220 DU 02/11/2020 TELEPHONIE FIXE ABTS NOV. ++CONSO OCT. 2020 TRANSFERTS D'APPELS COVID	12,00	2,40	14,40
2020	3664	704 17/11/2020	FAC. 2020-11-241220 DU 02/11/2020 TELEPHONIE FIXE ABTS NOV. ++CONSO OCT. 2020 TRANSFERTS D'APPELS COVID	12,00	2,40	14,40
2020	3592	690 10/11/2020	FAC. 201002536 DU 26/10/2020 ESSUIS MAINS -BOBINE DIVERSES ECOLES - COVID 19	2 733,76	546,75	3 280,51
2020	3645	703 17/11/2020	FAC. 15049 DU 05/11/2020 GEL HYDROALCOOLIQUE -DIVERSES ECOLES -COVID 19	581,10	116,22	697,32
2020	3652	703 17/11/2020	FAC. 1919284 DU 03/11/2020 MASQUES - POUR DIVERSES ECOLES	9 300,00	511,50	9 811,50
2020	3636	703 17/11/2020	FAC. 201100281 DU 04/11/2020 FOURNITURES POUR ENTRETIEN COVID	80,30	16,06	96,36
2020	3882	741 27/11/2020	FAC. 201100280 DU 04/11/2020 PRODUITS ENTRETIEN POUR COVID MAGASIN	2 347,36	469,47	2 816,83
2020	3882	741 27/11/2020	FAC. 201100280 DU 04/11/2020 PRODUITS ENTRETIEN POUR COVID MAGASIN	386,80	21,27	408,07
2020	3927	756 03/12/2020	FAC. 2050997 DU 20/11/2020 MASQUES JETABLES- COVID 19	4 549,69	909,94	5 459,63
2020	3988	767 08/12/2020	FAC. 15674 DU 24/11/2020 GEL HYDROALCOOLIQUE DIVERSES ECOLES -COVID 19	354,15	19,48	373,63
2020	3989	767 08/12/2020	FAC. 15676 DU 24/11/2020 GEL HYDROALCOOLIQUE MAGASIN	154,72	8,51	163,23
2020	3990	767 08/12/2020	FAC. 15675 DU 24/11/2020 GEL HYDROALCOOLIQUE MAGASIN	317,91	63,58	381,49
2020	3992	767 08/12/2020	FAC. 1156092 DU 27/11/2020 MASQUES TISSUS A ELASTIQUE - COVID 19 - MAGASIN	1 263,90	86,18	1 350,08
2020	4234	803 16/12/2020	FAC. 2020-12-246089 DU 02/12/2020 TELEPHONIE FIXE ABTS DEC ++CONSO NOV 2020 TRANSFERTS D'APPELS COVID	12,00	2,40	14,40
2020	4082	783 11/12/2020	FAC. 201101794 DU 25/11/2020 PRODUITS DESINFECTANTS COVID MAGASIN	1 060,62	212,12	1 272,74
2020	4107	783 11/12/2020	FAC. 201101960 DU 26/11/2020 MASQUES MAGASIN POUR COVID	280,00	15,40	295,40
2020	4234	803 16/12/2020	FAC. 2020-12-246089 DU 02/12/2020 TELEPHONIE FIXE ABTS DEC ++CONSO NOV 2020 TRANSFERTS D'APPELS COVID	4,50	0,90	5,40
2020	4107	783 11/12/2020	FAC. 201101960 DU 26/11/2020 MASQUES ECOLES POUR COVID	1 232,00	67,76	1 299,76
2020	4234	803 16/12/2020	FAC. 2020-12-246089 DU 02/12/2020 TELEPHONIE FIXE ABTS DEC ++CONSO NOV 2020 TRANSFERTS D'APPELS COVID	12,00	2,40	14,40
2020	4131	784 14/12/2020	FAC. 2020117850 DU 25/11/2020 INTERVENTION DE CALIBRAGE SUR SITE	650,00	130,00	780,00
2020	4373	823 17/12/2020	FAC. 0032019-2020 DU 24/07/2020 INTERVENTIONS MUSICALES ECOONVENTION 2S2C 05+06/2020	1 500,00	0,00	1 500,00
2020	4371	839 21/12/2020	ETAT ARRETE AU 2 DECEMBRE 2020 - ABONNEMENT VISIOCONFERENCE 12/2020	154,00	0,00	154,00
2020	4372	839 21/12/2020	ETAT ARRETE AU 2 DECEMBRE 2020 - ABONNEMENT VISIOCONFERENCE 11/2020	154,00	0,00	154,00
2020	4526	854 31/12/2020	GANT USAGE UNIQUE - COVID 19 -MAGASIN	8,33	1,67	10,00
2020	4544	854 31/12/2020	PRESSE + 3 PINCE - COVID 19- MAIRIE	150,90	30,18	181,08
2020	4732	854 31/12/2020	MASQUES JETABLES 3 PLS A ELASTIQUE TAILLE ENFANT - MAGASIN COVID 19	25,00	5,00	30,00
2020	4614	854 31/12/2020	ECRAN DE PROTECTION -COVID 19 - MAGASIN	176,36	9,70	186,06
2020	4647	854 31/12/2020	PROJECTEUR LED 20W PIED - COVID 19 - COMPAGNE DE DEPISTAGE - DEVIS 77564806	220,00	44,00	264,00
2020	4496	854 31/12/2020	ALIMENTATION COVID	312,12	62,42	374,54
2020	4691	854 31/12/2020	PRISES ETANCHES - COMPAGNE DE DEPISTAGE - COVID 19	34,10	0,00	34,10
2020	4690	854 31/12/2020	CHAUFFAGE AIR PULSE - DRISSE CAMPAGNE DEPISTAGE CO VID 19 SEELON BL 0578620	78,95	15,79	94,74
2020	4689	854 31/12/2020	COLLIER - DRISSEE - CAMPAGNE DE DEPISTAGE - COVID 19 - MAGASIN	623,89	124,78	748,67
2020	4733	854 31/12/2020	MASQUES - CAMPAGNE DE DEPISTAGE COVID 19 SELON DEV IS 705	176,26	35,25	211,51
2020	4973	854 31/12/2020	FIBRE OPTIQUE MAIRIE 500 M	115,00	23,00	138,00
2020	639098	366 30/01/2020	ETAT ARRETE AU 30 JANVIER 2020 - REMBOURSEMENT BILLETS SUITE ANNULATION SPECTACLE "COUP DE GRIFFE"	360,00	72,00	432,00
2020				78,00	0,00	78,00

2020	639105	366/30/01/2020	ETAT ARRETE AU 30 JANVIER 2020 - REMBOURSEMENT DE BILLETS SUITE ANNULATION SPECTACLE "COUP DE GRIFFE"	72,00	0,00	72,00
2020	640663	780/02/03/2020	ETAT ARRETE AU 22 FEVRIER 2020 - REMBOURSEMENT BILLETS SUITE ANNULATION SPECTACLE "COUP DE GRIFFE"	78,00	0,00	78,00
2020	659147	4378/21/12/2020	ETAT ARRETE AU 28 OCTOBRE 2020 - REMBOURSEMENT DE BILLETS GUS ILLUSIONNISTE	128,00	0,00	128,00
2020	659148	4378/21/12/2020	ETAT ARRETE AU 28 OCTOBRE 2020 - REMBOURSEMENT DE BILLETS ELIE SEMOUN	39,00	0,00	39,00
2020	659149	4378/21/12/2020	ETAT ARRETE AU 28 OCTOBRE 2020 - REMBOURSEMENT DE BILLETS KHOJANDI	62,00	0,00	62,00
2020	659150	4379/21/12/2020	ETAT ARRETE AU 8 DECEMBRE 2020 - REMBOURSEMENT DE BILLETS ELIE SEMOUN	84,00	0,00	84,00
2020	659133	4376/21/12/2020	ETAT ARRETE AU 15 SEPTEMBRE 2020 - REMBOURSEMENT DE BILLETS WALY DIA	64,00	0,00	64,00
2020	659134	4376/21/12/2020	ETAT ARRETE AU 15 SEPTEMBRE 2020 - REMBOURSEMENT DE BILLETS ELIE SEMOUN	39,00	0,00	39,00
2020	659135	4376/21/12/2020	ETAT ARRETE AU 15 SEPTEMBRE 2020 - REMBOURSEMENT DE BILLETS LE CLAN DES DIVORCEES	290,00	0,00	290,00
2020	659136	4376/21/12/2020	ETAT ARRETE AU 15 SEPTEMBRE 2020 - REMBOURSEMENT DE BILLETS GAD ELMALEH	578,00	0,00	578,00
2020	659137	4377/21/12/2020	ETAT ARRETE AU 13 OCTOBRE 2020 - REMBOURSEMENT DE BILLETS GAD ELMALEH	196,00	0,00	196,00
2020	659138	4377/21/12/2020	ETAT ARRETE AU 13 OCTOBRE 2020 - REMBOURSEMENT DE BILLETS LE CLAN DES DIVORCEES	58,00	0,00	58,00
2020	659139	4377/21/12/2020	ETAT ARRETE AU 13 OCTOBRE 2020 - REMBOURSEMENT DE BILLETS LAURA CALU	58,00	0,00	58,00
2020	659140	4377/21/12/2020	ETAT ARRETE AU 13 OCTOBRE 2020 - REMBOURSEMENT DE BILLETS GUS ILLUSIONNISTE	288,00	0,00	288,00
2020	659141	4377/21/12/2020	ETAT ARRETE AU 13 OCTOBRE 2020 - REMBOURSEMENT DE BILLETS ZAZIE	392,00	0,00	392,00
2020	659142	4377/21/12/2020	ETAT ARRETE AU 13 OCTOBRE 2020 - REMBOURSEMENT DE BILLETS ELIE SEMOUN	126,00	0,00	126,00
2020	659143	4377/21/12/2020	ETAT ARRETE AU 13 OCTOBRE 2020 - REMBOURSEMENT DE BILLETS WALY DIA	96,00	0,00	96,00
2020	659146	4378/21/12/2020	ETAT ARRETE AU 28 OCTOBRE 2020 - REMBOURSEMENT DE BILLETS LE CLAN DES DIVORCEES	58,00	0,00	58,00
2020	659145	4378/21/12/2020	ETAT ARRETE AU 28 OCTOBRE 2020 - REMBOURSEMENT DE BILLETS CELTIC LEGENDS	445,00	0,00	445,00
2020	659144	4378/21/12/2020	ETAT ARRETE AU 28 OCTOBRE 2020 - REMBOURSEMENT DE BILLETS GAD ELMALEH	98,00	0,00	98,00
2020	659151	4379/21/12/2020	ETAT ARRETE AU 8 DECEMBRE 2020 - REMBOURSEMENT DE BILLETS CELTIC LEGENDS	495,00	0,00	495,00
TOTAL GENERAL				102 482,06	13 343,26	115 825,32

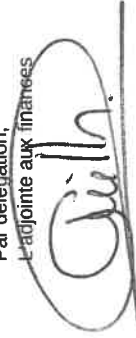
SOUTIEN AU TISSUS ÉCONOMIQUE

2020	exonérations 3 mois occupation du domaine public	2 347,00
2020	Exonérations 3 mois loyers commerciaux	9 591,00
2020	abattement exceptionnel TLPE	23 670,00
		35 608,00

DIVERS

2020	droits de mutation	52 187,00
2020	droits de place	5 000,00
2020	redevances et droits à caractère culturel+locations du TLR	76 877,00
2020	redevances et droits à caractère de loisirs	78 257,00
2020	redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	186 127,00
2020	redevances et droits des services à caractère sportif	7 464,00
2020	locations des installations sportives	9 313,00
		415 225,00

Par délégation,
L'adjointe aux finances



E. GUILLON

PROJET

Convention du Service Commun Restauration collective

Département Cohésion Sociale et Culture
Direction des Familles



Service Commun N°SC-003

Nom de l'adhérent : Commune de Bourg-lès-Valence

Date de signature :

ENTRE

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, représentée par son Président, Monsieur Nicolas DARAGON, désignée ci-après « Valence Romans Agglo » ou « Communauté d'agglomération »,

ET

La commune de Bourg-lès-Valence représentée par son maire Madame Marlène MOURIER agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du, désignée ci-après « l'adhérent » ou « la commune »,

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2012 créant un Service Commun de Restauration Collective et approuvant la convention de création et d'organisation de ce Service Commun entre les trois communes adhérentes et la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de Bourg-lès-Valence du 17 décembre 2012 approuvant l'adhésion de la commune au Service Commun Restauration Collective à compter du 1er janvier 2013,

Vu la délibération du conseil communautaire de Valence Romans Agglo n°2020-125 du 11 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision d'acceptation de nouvel adhérent d'un Service Commun et signer toute convention se rapportant au Service Commun,

Considérant le projet d'extension et de réhabilitation du bâtiment Cuisine Centrale qui permettra à terme la production de 8 000 repas scolaires et 800 repas petite enfance,

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération d'adhérer au Service Commun pour la conception et la livraison des repas Petite Enfance, servis dans les établissements d'accueils des jeunes enfants, dès le 1^{er} janvier 2021,

Vu la décision du Président n°2020-..... du approuvant le projet de nouvelle convention cadre du Service Commun Restauration Collective applicable à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de Bourg-lès-Valence n°..... du approuvant le projet de nouvelle convention cadre Service Commun Restauration Collective,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales puis modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dit loi NOTRe, permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences, pour assurer des missions fonctionnelles.

Par ailleurs, l'article L 5211-4-3 du CGCT, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, prévoit qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, par le biais des services communs gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels.

En 2013, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, trois communes du bassin valentinois (Valence, Bourg-lès-Valence et Portes-lès-Valence) ont constitué avec la Communauté d'agglomération un Service Commun afin de mutualiser les ressources contribuant directement aux missions de production et de livraison de repas pour les services scolaires, les accueils de loisirs.

Depuis sa création, 13 nouveaux membres ont ou vont progressivement adhérer au Service Commun :

- Bourg-de-Péage en septembre 2016
- Barbières, Bésayes, Charpey, Rochefort-Samson, Jaillans, La Baume d'Hostun, Marches, Saint- Vincent-la-Commanderie et le SIE de l'Ecancière en septembre 2017
- Eymeux en septembre 2018,
- Beauregard Baret en janvier 2021,
- La Communauté d'agglomération en janvier 2021.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche de mutualisation :

- Proposer des repas de qualité,
- Garantir la sécurité et la continuité du service,
- Optimiser l'outil de production et maîtriser les coûts afférents au service en bénéficiant des leviers de la mutualisation.
- Mettre en place une politique alimentaire commune Villes/Agglo, en direction des enfants du territoire notamment et dès le plus jeune âge.

ARTICLE 1 OBJET

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de fonctionnement du Service Commun Restauration Collective.

A ce titre, la présente convention porte sur l'organisation de ce service, le statut des agents, ainsi que les modalités financières.

ARTICLE 2 PÉRIMÈTRE DU SERVICE COMMUN ET ORGANISATION

Le Service Commun assure, pour le compte de ses adhérents du territoire de Valence Romans Agglo, la fabrication et la livraison, en liaison froide, des repas pour leurs services nécessitant une restauration collective (écoles, structures d'accueil collectif de la petite enfance, accueils de loisirs, etc...)

Le Service Commun comprend toutes les activités nécessaires à la production et la livraison de repas, à savoir notamment :

- L'approvisionnement, la transformation des denrées alimentaires
- Les achats de fournitures, de carburant et de fluides,
- La gestion des stocks,
- La logistique de transport des repas,
- La gestion du personnel du Service Commun,
- Pour les cuisines des satellites scolaires, la fourniture des produits d'entretien et lessiviels, les vêtements à usage unique et les serviettes convives.

Le détail de l'activité du Service Commun est présenté en Annexe 1, pour les repas scolaires et accueils de loisirs et en Annexe 2, pour les repas Petite enfance.

En revanche, le fonctionnement des satellites de restauration (gestion du personnel, du matériel, des bâtiments et des fluides ainsi que les mesures de prévention et de gestion des risques alimentaires après livraison des repas) est à la charge de l'adhérent.

Le Service Commun se réserve la possibilité de conventionner, avec d'autres communes, des établissements publics, ou toute association ou organisme assurant une mission de service public, en vue de fournir un service de fabrication et livraison de repas ou d'approvisionnement de denrées. Le périmètre exact, la nature et les conditions financières seront précisés dans lesdites conventions qui seront établies en accord avec le Comité de Pilotage du Service Commun.

Le Service Commun se réserve également la possibilité d'assurer une prestation de service occasionnelle à l'un de ses membres, sur présentation d'un devis sans conventionnement préalable, sous réserve que cette prestation puisse être mise en œuvre dans le cadre du fonctionnement normal du Service Commun. Le prix facturé pour cette prestation devra correspondre à minima à son prix de revient, charges de structure incluses.

ARTICLE 3- STATUTS DES LOCAUX ET DES BIENS MEUBLES, MATÉRIELS ET LOGICIELS

Le bâtiment qui abrite les activités de la cuisine, situé 19 rue Rossini, à Valence, est propriété de Valence Romans Agglo depuis le 8 juillet 2020, date de l'acte de cession à l'euro symbolique, établi entre la Ville de Valence et la Communauté d'agglomération.

Pendant une période provisoire, dans l'attente de la fin des travaux :

- Les repas Petite enfance sont produits dans des cuisines situées sur les 3 sites suivants :
 - o Espace Petite enfance Ravel, situé place Maurice Ravel à Valence, pour les repas des enfants accueillis au multi-accueil du même nom et dans les multi-accueils du secteur Sud de la Communauté d'agglomération

- Bâtiment Balives, situé 94 avenue Maurice Faure à Valence, pour les repas des enfants accueillis au multi-accueil du même nom
- Bâtiment Pablo-Néruda, situé 12 avenue Georges Clémenceau à Valence, pour les repas des enfants accueillis au multi-accueil du même nom

Il est précisé que les travaux éventuellement nécessaires sur les équipements des cuisines Petite enfance pendant la phase provisoire, précédant la livraison des travaux d'extension du Bâtiment rue Rossini seront à la charge exclusive de la Communauté d'agglomération et imputés à ce titre sur son budget général.

- Les repas scolaires seront produits sur un site provisoire, propriété de la Communauté d'agglomération, situé sur la zone d'activité de Beauregard – commune de Châteauneuf-sur-Isère

Toutes les nouvelles acquisitions et travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération pour le compte du Service Commun.

ARTICLE 4 ASSURANCES

Le principe du service mutualisé est basé sur une mise en commun de moyens. Il en résulte que vis à vis des tiers, chaque adhérent est réputé effectuer lui-même la prestation.

Ainsi, la Communauté d'agglomération et chaque adhérent doivent veiller à bénéficier d'une couverture de responsabilité civile générale qui aura vocation à couvrir les tiers pour tous dommages causés par leurs faits. Chaque adhérent assume, quant à lui, les risques liés à l'intoxication alimentaire vis-à-vis des bénéficiaires des repas servis, sans recours à l'encontre de la Communauté d'agglomération ou de son assureur. Cette renonciation à recours à l'encontre de la Communauté d'agglomération s'applique également en cas d'impossibilité de fourniture des repas, la Communauté d'agglomération s'engageant à une obligation de moyen afin d'assurer la continuité du service.

L'adhérent s'engage à porter à la connaissance de son assureur de responsabilité civile, le contenu de la présente clause et à le lui faire accepter.

Valence Romans Agglo, assure sous forme multirisques (incendie et risques annexes, vol/vandalisme, dégâts des eaux, dommages électriques...) l'ensemble des biens meubles et immeubles du Service Commun via un contrat d'assurance Dommages aux Biens.

ARTICLE 5 SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

L'adhérent s'engage à ce que ses satellites (aménagement et équipement) répondent aux normes sanitaires légales, imposées par les services de l'état (Direction Départementale de la Protection des Populations) et au Plan de Maîtrise Sanitaire qui le concerne. Les satellites doivent être compatibles avec le mode de fabrication et de conditionnement dit de « liaison froide », système retenu pour le fonctionnement du Service Commun Restauration Collective.

ARTICLE 6 MOYENS HUMAINS

Conformément à l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent

en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun sont transférés de plein droit à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du Service Commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 7 ORGANISATION TERRITORIALE DU SERVICE COMMUN

Le Service Commun Restauration Collective est basé à Valence.

Toute modification de la résidence administrative des agents sera soumise aux instances compétentes.

ARTICLE 8 BUDGET ET REFACTURATION

Article 8.1 Le budget du Service Commun

Le budget du Service Commun est individualisé au sein du budget annexe « Restauration collective » de Valence Romans Agglo. Y sont inscrites les dépenses communes portées annuellement par le Service Commun Restauration collective.

Le budget du Service Commun est préparé annuellement par son responsable, présenté au Comité de Pilotage, puis validé par l'ensemble des instances décisionnelles.

Le budget annexe du Service Commun est équilibré, ce qui signifie que l'ensemble des dépenses est compensé par des recettes.

Les recettes inscrites au budget proviennent principalement des refacturations émises par le Service Commun vers les adhérents. Les modalités de refacturation sont décrites à l'article 8.6 de la présente convention.

Le Service Commun transmet à chaque adhérent ces éléments, de façon à lui permettre d'inscrire sur son propre budget prévisionnel les montants de dépenses, ainsi que les recettes s'il y a lieu.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le service est assujetti à la TVA.

Article 8.2 Les charges hors taxes de fonctionnement

Les charges de fonctionnement portées par le Service Commun, dans le cadre du budget annexe de Valence Romans Agglo, comprennent tous les postes de dépenses et toutes les activités nécessaires à la production et la livraison de repas, à savoir notamment :

- L'approvisionnement en denrées alimentaires,
- Les charges inhérentes à l'activité propre du Service Commun (achats de fournitures, location de véhicules, carburant, frais d'analyses de laboratoire au sein de la cuisine centrale, prestations de service, fluides ...),

- Les charges de l'ensemble du personnel du Service Commun, incluant les salaires ainsi que les cotisations sociales et patronales,
- Les charges de maintenance, d'entretien et de maintien aux normes des infrastructures communes (bâtiment, équipements, logiciels, ...),
- Les éventuels intérêts d'emprunts liés à l'acquisition, ou l'amélioration ou le renouvellement de biens et immeubles liés à l'activité du Service Commun,
- Les dotations aux amortissements des biens meubles et immeubles acquis par le Service Commun,
- Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, l'entretien ménager de l'espace administratif, les frais indirects, tous les matériels nécessaires au fonctionnement du Service Commun,
- Les charges de logistique (publications liées à la commande publique, frais de téléphonie et de bureautique...),
- Les dépenses liées aux conventions et prestations prévues à l'article 2 de la présente convention,
- Les frais de structure de Valence Romans Agglo (pilotage DG, assistance à la mise en place et à l'exécution des marchés publics, assistance à la mise en place et à l'exécution des budgets, ...) établis à 8% pour l'année 2020.

Article 8.3 Les charges hors taxes d'investissement

Les dépenses d'investissement du Service Commun portent sur :

- L'acquisition, l'amélioration ou le renouvellement des biens matériels et immatériels visant à :
 - * faire évoluer le bâtiment en fonction des besoins du service
 - * maintenir en état les biens immobiliers, mobiliers, matériels et les logiciels mis à disposition par les adhérents ou acquis par lui,
 - * améliorer les conditions dans lesquelles le Service Commun délivre ses prestations,
 - * étendre la palette de services proposés par le Service Commun,
 - * pouvoir proposer les services existants à de nouveaux adhérents,
- Le remboursement de l'(les) emprunt(s) lié(s) aux dépenses du Service Commun.

Article 8.4 Les recettes hors taxes du Service Commun

Le coût du Service Commun est supporté par les adhérents. Les participations des membres permettront d'équilibrer le budget du Service Commun.

Les recettes autres du Service Commun sont :

- En fonctionnement, les recettes issues des conventions et des prestations prévues à l'article 2 et toute éventuelle subvention pouvant être obtenue pour le financement du Service Commun,
- En investissement, le FCTVA, les dotations d'amortissement des biens et toute subvention pouvant être obtenue pour le financement d'un projet du Service Commun.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par emprunt.

Article 8.5 Principe de répartition des participations entre les adhérents du Service Commun

La participation annuelle des adhérents est établie sur la base du coût net du service, tenant compte des diverses dépenses de fonctionnement et après déduction des recettes liées aux remboursements divers et aux refacturations (prestation de service, ...).

La charge nette issue des dépenses et recettes est répartie entre les adhérents :

- Pour la quote-part des dépenses correspondant aux charges fixes du budget au prorata du nombre de repas commandés lors d'une année de référence, c'est-à-dire comportant peu ou pas de jours de grève.

Cette quote-part s'établit à 40% pour l'année 2021 et pourra faire l'objet d'une réactualisation en cas d'évolution significative de la structure de coûts du Service Commun.

L'année de référence utilisée est l'année 2018 (2 jours de grève) et pourra être réactualisée en fonction de l'évolution de l'activité du Service Commun et de ses adhérents.

Par ailleurs, une année de référence est projetée pour tout nouvel adhérent en fonction de son historique de consommations et de ses évolutions prévisionnelles d'activité.

- Pour la quote-part des dépenses correspondant aux charges variables du budget au prorata du nombre de repas effectivement commandés l'année N.

Cette quote-part s'établit à 60% pour l'année 2021 et pourra faire l'objet d'une réactualisation en cas d'évolution significative de la structure de coûts du Service Commun.

Dans les deux cas, le nombre de repas commandés est pondéré par type de repas, et à titre indicatif de la manière suivante pour 2021 :

Type de repas	Pondération
Repas adultes	1,12
Repas Elémentaires/Pique Niques/Sandwich	1,00
Repas Maternelle	0,97
Goûters 2 composants	0,15
Goûters 3 composants	0,20
Goûters Pique-nique 2 composants	0,22

Provisoirement,

- Les charges liées à la restauration Petite enfance supportées pour le budget annexe feront l'objet de refacturation au budget général de la Communauté d'agglomération au coût réel, dans l'attente d'une mutualisation complète permise par la mise en fonctionnement du nouvel équipement de Cuisine centrale.
- En outre, dans l'hypothèse où, à l'ouverture du nouvel équipement, le nombre de repas commandé à la Cuisine centrale n'atteindrait pas encore le point d'équilibre, il est proposé que le budget général de la Communauté d'agglomération prenne en charge la part fixe des repas manquants.

Cette clause ne prend pas en compte la hausse du prix des denrées alimentaires et des autres frais pour la production et la livraison des repas, et est prévue tant que le seuil d'équilibre n'est pas atteint.

Le budget général de la Communauté d'agglomération prendra en charge de même, pendant la phase travaux, les surcoûts éventuels inhérents à l'assujettissement à la TVA et aux dépenses de fonctionnement liés aux travaux.

La modification de la grille de pondération (notamment pour l'insertion des typologies des repas Petite enfance), de l'année de référence et du ratio charges fixes / charges variables seront validées par décision du Comité de Pilotage.

Article 8.6 Modalités d'appel des participations des membres

Chaque année (N), les participations des membres sont versées, à titre provisionnel, mensuellement par douzième, par facturation du Service Commun, sur la base du budget prévisionnel et des consommations réelles de chaque adhérent.

Le montant dû par chaque membre fera l'objet d'une régularisation, si nécessaire, fin juillet de l'année N et fin janvier de l'année suivante (N+1).

Pour permettre le suivi du budget du Service Commun, le prix de revient annuel d'un repas sera fourni aux adhérents.

Le règlement par l'adhérent sera fait à réception du titre exécutoire, selon les délais légaux.

ARTICLE 9 DISPOSITIF DE SUIVI DU SERVICE COMMUN - GOUVERNANCE

Le suivi régulier du fonctionnement du Service Commun Restauration collective et de l'application de la présente convention, est assuré par un Comité de Pilotage institué par la présente convention.

Le Comité de Pilotage est constitué :

- De l'élu référent de la Communauté d'agglomération en charge de la Restauration Collective, Président du Comité de Pilotage
- d'élus référents de chaque adhérent dont la répartition est calculée comme suit :

- un titulaire par tranche de 20% de repas commandés (ou prévus pour les nouveaux adhérents)
- un minimum d'un représentant titulaire par adhérent
- un suppléant par adhérent ne disposant que d'un représentant

Chaque membre du Comité de Pilotage dispose d'une voix.

En présence du membre titulaire, un membre suppléant ne dispose pas de voix délibérative.

Les élus qui ne peuvent assister au Comité de Pilotage peuvent se faire représenter par un autre membre du Comité de Pilotage, dans la limite d'un pouvoir par personne.

Le Comité de Pilotage désigne en son sein un vice-Président parmi les membres qui le constituent, afin d'assurer la suppléance du Président si besoin.

Participeront également aux réunions du Comité de Pilotage :

- le responsable du Service Commun Restauration Collective, le Directeur et le Directeur général adjoint auquel il est rattaché,
- le(s) responsable(s) administratif(s) de l'adhérent,
- l'agent de Valence Romans Agglo en charge du Suivi du Schéma de Mutualisation,
- toute autre personne, sur invitation du Président.

Les missions du Comité de Pilotage sont les suivantes :

- Fixer les orientations du Service Commun,
- Approuver le budget prévisionnel servant de base au calcul des participations des membres à titre provisionnel et, le cas échéant, à titre de régularisation,
- Approuver la modification de la grille de pondération des repas par typologie, l'année de référence pour la répartition des charges fixes et le ratio charges fixes / charges variables
- Approuver le Bilan d'Activité annuel du Service Commun,
- Donner son accord sur les prestations passées en application de l'article 2, et fixer les tarifs appliqués
- Valider les propositions de modification de la présente convention avant passage devant les organes délibérants,
- Emettre un avis sur les propositions d'adhésion avant proposition au Président de Valence Romans Agglo,
- De manière générale, émettre un avis avant toute décision du conseil communautaire impactant les orientations du Service Commun ou pouvant avoir un impact financier.

Le Comité de Pilotage se réunit au moins deux fois par an.

ARTICLE 10 BILAN ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN

Avant fin mai de chaque année, un bilan d'activité est présenté par le Service Commun et soumis à l'approbation du Comité de Pilotage.

Ce rapport annuel comprend notamment une analyse comparative du nombre de repas produits et du coût de production, un récapitulatif des repas livrés, une comparaison des repas produits par catégorie de convives, un compte d'exploitation avec des éléments comparatifs sur l'année antérieure, un détail de prix de revient par catégorie de convives.

Le bilan d'activité est transmis à chaque adhérent pour présentation à son organe délibérant.

ARTICLE 11 DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les nouvelles entités souhaitant adhérer au Service Commun devront en manifester l'intention avec un délai de prévenance de 6 mois minimum, afin de permettre au Service Commun d'intégrer leurs besoins dans le fonctionnement.

Le Comité de Pilotage émet un avis consultatif sur la demande d'adhésion d'une nouvelle entité. Au final, la décision appartient au Président de Valence Romans Agglo d'accepter ou de refuser cette demande.

Les adhésions ne sont effectives qu'au 1^{er} janvier de chaque année civile, sauf avis contraire du Comité de Pilotage et décision du Président de Valence Romans Agglo.

ARTICLE 12 MODIFICATIONS DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les modifications apportées à la présente convention et ses annexes sont présentées, pour avis, au Comité de Pilotage. Le Comité de Pilotage procède à la validation des modifications proposées.

La convention modifiée est ensuite validée par Valence Romans Agglo par décision du Président. L'organe délibérant de chaque adhérent doit à son tour l'adopter par délibération.

Un adhérent qui n'adopterait pas la nouvelle convention votée par Valence Romans Agglo se verrait dans l'obligation de quitter le Service Commun.

ARTICLE 13 DÉNONCIATION - RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis d'une année budgétaire après la notification de la délibération de l'organe délibérant

compétent. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de sortie sont les suivantes :

- Pour les personnels, il sera opéré, dans la mesure du possible un retour du personnel au profit de(s) adhérent(s) sortant(s) au vu de la part d'activité de(s) adhérent(s) concernés. Dans tous les cas, les parties détermineront le nombre d'Equivalent Temps Plein correspondant à la quote-part d'activité de l'adhérent qui devra en assumer financièrement la charge et la durée de cette prise en charge.
- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement à la mise en place du Service Commun seront conservés par le Service Commun. Le(s) adhérent(s) qui se retire(nt) devront prendre en charge les annuités d'emprunt restant dues au moment de la sortie, à hauteur de la part d'activité qu'il(s) représente(nt).
- Concernant les contrats, ils seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

ARTICLE 14 LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en double exemplaire à Valence, le

Pour la commune de Bourg-lès-Valence

Marlène MOURIER

Maire

Pour la Communauté d'agglomération

Valence Romans Agglo

Nicolas DARAGON

Président

Service Commun Restauration collective

**Annexe technique
concernant la fourniture, la livraison et la
facturation
des repas scolaires et des accueils de loisirs**

Département Cohésion Sociale et Culture
Direction des Familles



Service Commun N°SC-003

Date de mise à jour : 12 octobre 2020

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE ANNEXE TECHNIQUE

La présente annexe définit les modalités d'organisation et de gestion du Service Commun Restauration collective, dans ses missions de production et de livraison de repas pour les services scolaires et des accueils de loisirs.

ARTICLE 2 - NATURE DE LA PRESTATION

2.1 Le Service Commun Restauration Collective assure, en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles, les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur, la fabrication des repas et la livraison sur chacun des lieux de consommation ou «satellites de restauration» :

- aux élèves des écoles élémentaires et maternelles publiques des communes adhérentes au Service Commun, tous les jours de classe selon le calendrier scolaire ;
- aux enfants et aux adolescents inscrits aux accueils de loisirs des communes adhérentes au Service Commun, pendant les périodes de vacances scolaires et les mercredis pendant les périodes scolaires ;
- aux personnels d'encadrement, de service et de surveillance.

La liste des équipements à livrer est établie par les adhérents pour chaque rentrée scolaire.

2.2 Les denrées alimentaires nécessaires aux goûters et aux petits-déjeuners seront également fournies à la demande des adhérents.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DES REPAS

3.1 Structure du déjeuner standard

Le déjeuner comprend :

- Une entrée
- Un plat protidique (à base de protéines végétales ou animales)
- Un plat de légumes ou de féculents
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert
- Du pain

Il sera réalisé un maximum de deux manipulations par repas sur les satellites de restauration.

3.2 Déjeuners exceptionnels

Des menus exceptionnels pourront être servis. Il s'agit notamment de repas entièrement Bio ou de menus à cinq composantes, lorsqu'il sera servi des plats mélangeant le plat protidique et les légumes ou féculents (ex : couscous, paëlla, etc...).

Des repas d'animation seront également servis sur l'année scolaire (ex : semaine du goût, repas de Noël, repas de fin d'année, etc...).

3.3 Goûters

Les goûters peuvent être proposés à deux ou trois composantes. Lors de la commande, les adhérents devront donc préciser le nombre de composantes souhaitées pour chaque goûter.

3.4 Petits-déjeuners

Des petits-déjeuners jusqu'à cinq composantes (une boisson, un produit laitier, un élément céréalier, un élément lipidique, un fruit ou un jus de fruit ou une compote) pourront également être proposés aux adhérents sur demande expresse.

3.5 Repas de secours

A noter que, pour parer à toute éventualité, un menu de secours est également prévu en permanence, à base de produits finis uniquement.

3.6 Repas P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé)

Spécialement conçus pour les personnes souffrant d'allergie, les adhérents pourront commander des plateaux repas P.A.I. au Service Commun Restauration Collective.

3.7 Autres types de repas ou de produits proposés

Les adhérents auront la possibilité de commander les produits suivants, toutefois leur livraison devra être réalisée dans le cadre des livraisons habituelles, afin de ne pas générer de coût supplémentaire au Service Commun :

- repas froid (déclinaison du repas chaud)
- repas pique-nique
- repas sandwich
- eau minérale 50 centilitres ou 1,5 litres

Les adhérents auront la possibilité de commander d'autres types de repas ou de marchandises. Dans ce cas, le Service Commun Restauration Collective fera un devis au préalable qui, s'il est accepté, fera l'objet d'une facturation. Les modalités de mise en œuvre, si elles diffèrent des clauses de la convention du Service Commun ou de la présente annexe, seront spécifiées dans le devis.

3.8 Adaptation des grammages et des composants du déjeuner

Sur la base des grammages définis par le GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de la Nutrition), les menus seront adaptés aux besoins journaliers de chaque catégorie de rationnaires :

- Maternelles : enfants 3-5 ans
- Élémentaires : enfants 6-9 ans
- Adultes : plus de 10 ans

Des repas avec plat végétarien pourront être commandés. Le coût sera identique à celui des repas dits « standards ».

Les repas sandwich et pique-nique ne sont pas différenciés en termes de type de convive.

ARTICLE 4 - QUALITE DES REPAS

Les denrées alimentaires répondront aux types, caractéristiques et spécifications quantitatives conformes :

- à la législation en vigueur ;
- aux recommandations du Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN) ;
- aux recommandations du Plan National Nutrition Santé (PNNS).

ARTICLE 5 - HYGIENE

Des échantillons de chaque plat seront prélevés chaque jour et stockés en chambre froide, aux fins d'analyse à la cuisine centrale.

Valence Romans Agglo demande à un laboratoire spécialisé de procéder à une analyse bactériologique par mois, ainsi qu'à la visite des locaux de production pour les prélèvements de surface.

Les résultats d'analyse seront transmis au comité de pilotage du Service Commun si besoin.

En ce qui concerne les analyses des satellites, elles restent à l'initiative et à la charge des adhérents.

En outre, le Service Commun Restauration Collective fournira, à la demande des adhérents :

- les serviettes en papier pour les convives ;
- les produits d'entretien et lessiviels **uniquement à usage des cuisines des satellites** (produits nécessaires à l'entretien et au nettoyage courant des locaux et du matériel, au lavage de la vaisselle et du petit matériel de cuisine ; ex : produit sols, produit vaisselle, film étirable alimentaire, sacs poubelles, sel régénérant, essuie-mains, lingettes, savon bactéricide pour les mains, brosse à ongles, liquide de rinçage, détergent ou désinfectant de surface, éponges de récurage, tampons verts grattant en rouleaux, vinaigre blanc...) ;
- les vêtements à usage unique.

Un lieu de livraison sur un site unique sera défini par l'adhérent.

ARTICLE 6 - COMMANDE DES REPAS

Toute modification importante de l'effectif par rapport aux effectifs prévisionnels devra être signalée par les adhérents, dès lors que l'évolution est prévisible (ex : voyage scolaire, fermeture du satellite, grève, etc...).

En raison du processus de production basé sur le principe dit de « liaison froide », qui autorise une consommation différée, la préparation des repas précèdera de 1 à 5 jours leur consommation sur les satellites.

En conséquence, après recensement des effectifs auprès de chaque satellite ou structure, les services des adhérents devront adresser les commandes au Service Commun Restauration Collective, via le logiciel de commande de repas « Aidomenu », **2 jours ouvrés à l'avance** (les week-ends et jours fériés ne sont pas comptabilisés) et avant 10 h 00.

Ainsi, les repas commandés pour un lundi, devront être commandés avant le jeudi de la semaine précédente, avant 10h00 (avant 12h00 en cas de situation exceptionnelle).

<u>Jour de commande avant 10h00</u>	<u>Jour de consommation</u>
<i>LUNDI</i>	<i>MERCREDI</i>
<i>MARDI</i>	<i>JEUDI</i>
<i>MERCREDI</i>	<i>VENDREDI</i>

<i>JEUDI</i>	<i>LUNDI</i>
<i>VENDREDI</i>	<i>MARDI</i>

En cas de défaillance du logiciel, les commandes pourront également être transmises par téléphone ou messagerie électronique.

Tout repas commandé fera l'objet d'une facturation.

Pour les commandes des repas sandwiches, les effectifs devront être communiqués au plus tard une semaine avant la date de consommation.

ARTICLE 7 - CONDITIONNEMENT, TRANSPORT ET LIVRAISON DES REPAS

7.1 Conditionnement et livraisons

Les repas seront conditionnés en barquettes multi-portions (1, 4, 6, 8), thermo-scellées.

Les repas seront transportés vers les lieux de consommation par camions réfrigérés et acheminés vers l'endroit défini communément entre la cuisine centrale et l'adhérent, sur socles rouleurs, par les chauffeurs.

Les agents de la ville adhérente sont chargés de la réception, selon un planning horaire défini communément. En cas d'impossibilité de proposer un planning permettant la réception par les agents de la ville adhérente, les repas seront déposés à l'office du satellite, en fonction des normes d'hygiène en vigueur.

Le pain sera livré, soit par le fournisseur directement sur chaque satellite, soit lors de la livraison des repas.

7.2 Horaires de livraison

Un plan du circuit emprunté par les camions et indiquant les plages horaires des livraisons sera proposé à chaque début d'année scolaire aux adhérents.

Des modifications pourront cependant être apportées, à titre exceptionnel, à ces modalités de transport, par le responsable du service Restauration Collective.

Elles seront portées à la connaissance des services concernés des adhérents, suffisamment à l'avance pour leur permettre de s'y adapter.

7.3 Réception des repas

Dans chaque satellite, un agent de la commune sera obligatoirement présent au moment de la livraison, pour réceptionner les barquettes et les stocker dans l'armoire froide prévue à cet effet jusqu'au moment de leur consommation.

Il vérifiera que les quantités livrées sont conformes à la commande.

Le nettoyage des cagettes sera assuré par le Service Commun Restauration Collective.

ARTICLE 8- DECLARATIONS FRANCEAGRIMER

Les adhérents peuvent bénéficier de subventions européennes de l'organisme FranceAgrimer, pour la consommation de certains produits laitiers.

Afin qu'il puisse renseigner la déclaration de l'organisme, le Service Commun Restauration Collective transmettra dans les délais impartis les informations nécessaires : catégories de produits subventionnables, quantités subventionnables correspondant aux distributions des écoles, calcul du montant de l'aide par catégorie.

Pour obtenir ces renseignements, les adhérents devront faire une demande auprès du Service Commun Restauration Collective.

ARTICLE 9- ANIMATIONS

Valence Romans Agglo fera bénéficier les satellites des adhérents, de toutes les actions d'animation proposées dans le cadre de la restauration collective, ainsi que d'une assistance technique le cas échéant. Elles seront précisées lors des commissions menus.

ARTICLE 10 - CONTINUITÉ DU SERVICE

- 10.1 Valence Romans Agglo s'engage à assurer le service adéquat et à prendre toutes les dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exécution du service, sauf cas de force majeure et du fait du tiers.
- 10.2 En cas de mouvements de grève des diverses catégories de personnels intervenant dans la restauration collective, les parties conviennent de se concerter ou de se réunir dans les plus brefs délais, afin de prendre toutes les dispositions imposées par les circonstances.
- 10.3 Si un cas de force majeure venait compromettre la continuité du service, les parties se rencontreront pour déterminer une solution d'urgence.

ARTICLE 11 - GESTION DU SERVICE

Outre les dispositions concernant le suivi du Service Commun Restauration Collective mentionnées dans la convention constitutive, plusieurs réunions concernant les menus sont prévues :

- Une pré-commission des menus, une fois tous les deux mois, avec les représentants des adhérents et le Service Commun Restauration Collective, pour analyser les propositions de menus de la prochaine période,
- Une commission des menus, une fois tous les deux mois, avec les représentants des adhérents, les élus, le Service Commun Restauration Collective et les représentants des parents d'élèves, pour analyser les propositions de menus de la période suivante.

Service Commun Restauration collective

Annexe technique concernant la fourniture, la livraison et la facturation des repas aux multi accueils de Valence Romans Agglo

Département Cohésion Sociale et Culture
Direction des Familles



Service Commun N°SC-003

Date de mise à jour : 12 octobre 2020

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE ANNEXE TECHNIQUE

La présente annexe définit les modalités d'organisation et de gestion du Service Commun Restauration collective, dans ses missions de production et de livraison de repas pour les multi-accueils gérés par Valence Romans Agglo.

ARTICLE 2 - NATURE DE LA PRESTATION

2.1 Le Service Commun Restauration Collective assure, en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles, les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur, la fabrication des repas et la livraison sur chacun des lieux de consommation ou « satellites de restauration » :

- aux enfants inscrits dans les multi accueils gérés par l'agglomération
- aux personnels d'encadrement, de service et de surveillance.

La liste des équipements à livrer est établie par l'adhérent chaque année.

2.2 Les denrées alimentaires nécessaires aux goûters seront également fournies à la demande des adhérents.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DES REPAS

3.1 Structure du déjeuner

Deux choix de menus sont proposés :

- Menu standard : généralement viande dans 10 repas sur 20, poisson dans 8 repas sur 20 et œufs dans 2 repas sur 20
- Menu avec plat végétarien quotidien : (sans viande et sans poisson). Les protéines sont apportées par des légumineuses (soja, pois chiches, lentilles...)

Les menus pour les 18/36 mois sont confectionnés avec cinq composantes :

- une entre froide ou chaude
- une viande ou un poisson ou des protéines végétales pour les plats végétariens
- un légume cuit ou féculent
- un laitage ou fromage
- un dessert (dessert lacté, fruit de saison, fruit cuit etc.)

Des repas à mixer sur place seront proposés pour les enfants des catégories d'âge 9/18 mois.

Pour les enfants de moins de 9 mois les repas se composent de lait infantile ou maternel, ainsi que de repas mixés, spécifiques en fonction des différentes étapes de diversification alimentaire et en fonction des capacités digestives et de mastication de l'enfant.

3.2 Déjeuners exceptionnels

Des menus exceptionnels pourront être servis. Il s'agit notamment de repas entièrement Bio ou de menus à quatre composantes, lorsqu'il sera servi des plats mélangeant le plat protidique et les légumes ou féculents (ex : couscous, paëlla, etc...).

Des repas d'animation seront également servis sur l'année scolaire (ex : semaine du goût, repas de Noël, repas de fin d'année, etc...).

3.3 Goûters

Des goûters peuvent être proposés.

Les goûters pour les 18/36 mois sont confectionnés avec trois composantes :

- un produit céréalier
- un aliment à base de fruit
- un laitage ou fromage

Les goûters pour les 9/18 mois sont confectionnés avec deux composantes :

- une aliment à base de fruit
- un laitage

Les goûters pour les moins de 9 mois sont confectionnés avec une composante :

- un laitage

3.4 Repas de secours

A noter que, pour parer à toute éventualité, un menu de secours est également prévu en permanence, à base de produits finis uniquement.

3.5 Autres types de repas ou de produits proposés

L'adhérent aura la possibilité de commander les produits suivants, toutefois leur livraison devra être réalisée dans le cadre des livraisons habituelles, afin de ne pas générer de coût supplémentaire au Service Commun :

- repas froid (déclinaison du repas chaud)
- repas pique-nique
- repas sandwich
- lait maternisé en poudre
- lait de croissance

L'adhérent aura la possibilité de commander d'autres types de repas ou de marchandises. Dans ce cas, le Service Commun Restauration Collective fera un devis au préalable qui, s'il est accepté, fera l'objet d'une facturation. Les modalités de mise en œuvre, si elles diffèrent des clauses de la convention du Service Commun ou de la présente annexe, seront spécifiées dans le devis.

3.6 Adaptation des grammages et des composants du déjeuner

Les menus devront être rédigés en conciliant les principales recommandations du PNNS, du GEMRCN et de la ligne directrice de la direction des familles.

Sur la base des grammages définis par le GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de la Nutrition), les menus seront adaptés aux besoins journaliers de chaque catégorie de rationnaires

ARTICLE 4 – QUALITE DES REPAS

Les denrées alimentaires répondront aux types, caractéristiques et spécifications quantitatives conformes :

- à la législation en vigueur ;
- aux recommandations du Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN) ;
- aux recommandations du Plan National Nutrition Santé (PNNS).

ARTICLE 5 – HYGIENE

Des échantillons de chaque plat seront prélevés chaque jour et stockés en chambre froide, aux fins d'analyse à la cuisine centrale.

Le Service Commun Restauration Collective demande à un laboratoire spécialisé de procéder à une analyse bactériologique par mois, ainsi qu'à la visite des locaux de production pour les prélèvements de surface.

Les résultats d'analyse seront transmis au comité de pilotage du Service Commun si besoin.

En ce qui concerne les analyses des satellites, elles restent à l'initiative et à la charge de l'adhérent.

ARTICLE 6 – COMMANDE DES REPAS

Toute modification importante de l'effectif par rapport aux effectifs prévisionnels devra être signalée par l'adhérent, dès lors que l'évolution est prévisible (ex : sortie, fermeture du satellite, grève, etc.).

En raison du processus de production basé sur le principe dit de « liaison froide », qui autorise une consommation différée, la préparation des repas précèdera de 1 à 5 jours leur consommation sur les satellites.

En conséquence, après recensement des effectifs auprès de chaque satellite ou structure, les services de l'adhérent devront adresser les commandes au Service Commun Restauration Collective, via le logiciel « Concerto », **2 jours ouvrés à l'avance** (les week-ends et jours fériés ne sont pas comptabilisés) et avant 10 h 00.

Ainsi, les repas commandés pour un lundi, devront être commandés avant le jeudi de la semaine précédente, avant 10h00 (avant 12h00 en cas de situation exceptionnelle).

<i><u>Jour de commande avant 10h00</u></i>	<i><u>Jour de consommation</u></i>
<i>LUNDI</i>	<i>MERCREDI</i>
<i>MARDI</i>	<i>JEUDI</i>
<i>MERCREDI</i>	<i>VENDREDI</i>
<i>JEUDI</i>	<i>LUNDI</i>
<i>VENDREDI</i>	<i>MARDI</i>

En cas de défaillance du logiciel, les commandes pourront également être transmises par téléphone ou messagerie électronique.

Tout repas commandé fera l'objet d'une facturation.

Pour les commandes des repas sandwiches, les effectifs devront être communiqués au plus tard une semaine avant la date de consommation.

ARTICLE 7 – CONDITIONNEMENT, TRANSPORT ET LIVRAISON DES REPAS

7.1 Conditionnement et livraisons

Les repas seront conditionnés en barquettes multi-portions thermo-scellées.

Les repas seront transportés vers les lieux de consommation par camions réfrigérés et acheminés vers l'endroit défini communément entre la cuisine centrale et l'adhérent, sur socles rouleurs, par les chauffeurs.

Les agents des multi accueil sont chargés de la réception, selon un planning horaire défini communément. En cas d'impossibilité de proposer un planning permettant la réception par les agents de l'adhérent, les repas seront déposés à l'office du satellite, en fonction des normes d'hygiène en vigueur.

Le pain sera livré, soit par le fournisseur directement sur chaque satellite, soit lors de la livraison des repas.

7.2 Horaires de livraison

Un plan du circuit emprunté par les camions et indiquant les plages horaires des livraisons sera proposé à chaque début d'année aux adhérents.

Des modifications pourront cependant être apportées, à titre exceptionnel, à ces modalités de transport, par le responsable du service Restauration Collective.

Elles seront portées à la connaissance des services concernés des adhérents, suffisamment à l'avance pour leur permettre de s'y adapter.

7.3 Réception des repas

Dans chaque satellite, dans la mesure du possible, un agent du multi accueil sera présent au moment de la livraison, pour réceptionner les barquettes et les stocker dans l'armoire froide prévue à cet effet jusqu'au moment de leur consommation.

Il vérifiera que les quantités livrées sont conformes à la commande.

Le nettoyage des cagettes sera assuré par le Service Commun Restauration Collective.

ARTICLE 9- ANIMATIONS

Le service Restauration collective fera bénéficier les satellites de l'adhérent, de toutes les actions d'animation proposées dans le cadre de la restauration collective, ainsi que d'une assistance technique le cas échéant.

Elles seront précisées lors des commissions menus.

ARTICLE 10 – CONTINUITÉ DU SERVICE

10.1 Le service Restauration collective s'engage à assurer le service adéquat et à prendre toutes les dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exécution du service, sauf cas de force majeure et du fait du tiers.

10.2 En cas de mouvements de grève des diverses catégories de personnels intervenant dans la restauration collective, les parties conviennent de se concerter ou de se réunir dans les plus brefs délais, afin de prendre toutes les dispositions imposées par les circonstances.

10.3 Si un cas de force majeure venait compromettre la continuité du service, les parties se rencontreront pour déterminer une solution d'urgence.

ARTICLE 11 – GESTION DU SERVICE

Outre les dispositions concernant le suivi du Service Commun Restauration Collective mentionnées dans la convention constitutive, une réunion concernant les menus est prévue avec les représentants des multi accueil et le Service Commun Restauration Collective pour analyser les propositions de menus de la période suivante.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE LE RHÔNE

« CONCERTS CHORALES DRÔME ARDÈCHE »

Entre :

La Commune de BOURG-LÈS-VALENCE représentée par Marlène MOURIER, Maire en exercice agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 20 janvier 2021, ci-après désignée par « La Ville »,

Et

L'équipe enseignante des professeurs d'éducation musicale en collège, représentée par....., sis au Collège Gérard Gaud 26500 Bourg-lès-Valence, ci-après désigné par « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'équipe enseignante des professeurs d'éducation musicale en collège organise depuis plusieurs années la manifestation « Concerts chorales Drôme Ardèche » qui regroupe le temps d'un week-end les chorales de collégiens de divers établissements du département.

Le Théâtre Le Rhône a accueilli les précédentes éditions de cette manifestation. L'équipe enseignante a sollicité la Ville pour que l'édition 2021 puisse se dérouler au théâtre du 17 au 21 mai 2021.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du Théâtre Le Rhône pour la manifestation « Concerts chorales Drôme Ardèche » prévue du 17 au 21 mai 2021.

Article 2 – Engagement de l'organisateur

L'organisateur de la manifestation assurera en partenariat avec le service du théâtre l'organisation générale ainsi que la mise en place administrative et technique nécessaire à son bon déroulement.

Il s'engage à obtenir toutes les autorisations préalables requises pour ce type de manifestation.

Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances et ne pourra en aucun cas se retourner contre la ville en cas d'accident.

L'organisateur prendra également en charge :

- l'ensemble des frais se rapportant aux représentations,
- la sécurité des biens et des personnes pendant les spectacles,
- la publicité
- la tenue de la billetterie

L'organisateur déclare posséder les droits liés au spectacle proposé.

Il s'engage à respecter le règlement d'utilisation du Théâtre Le Rhône joint au présent contrat et particulièrement les éléments suivantes :

- Capacité maximale de la salle :
 - 800 places assises version assise
 - 1 000 places version debout
 - 1 250 places version assis/debout

Article 3 – Engagements de la Commune

La Commune met à disposition de l'organisateur la salle de spectacle du Théâtre Le Rhône (scène, dépendances et salles) aux dates telles que définies à l'article 1.

Un agent technique sera mis à disposition de l'Organisateur pour la gestion du son et de l'éclairage.

Le matériel technique listé dans la fiche technique jointe en annexe est mis à disposition de l'Organisateur. Ce dernier laisse en dépôt au théâtre un projecteur (poursuite) et devra faire son affaire de tout matériel supplémentaire dont il aurait besoin pour le déroulement de la manifestation.

Article 4 – Communication

La publicité liée à la manifestation est réalisée par l'organisateur.

Pour autant, la Ville diffusera l'information sur :

- le site internet du théâtre
- les panneaux d'information lumineux
- les réseaux sociaux

Article 5 – Redevance d'occupation

La salle de spectacle est mise à disposition au tarif de 550 € pour les 5 jours prévus à l'article 1. L'organisateur s'acquittera de ce montant par virement sur le compte de la Commune.

Article 6 - RÉSILIATION

En cas d'annulation de la manifestation du fait de l'organisateur, celui versera à la ville 50% du montant de la redevance d'occupation.

La Ville se réserve le droit d'annuler sans indemnité le déroulement de la manifestation pour des motifs d'intérêt général, de trouble à l'ordre public ou de cas de force majeure.

Établi en 2 exemplaires, le

La Commune de Bourg-lès-Valence
Le Maire

L'équipe enseignante des professeurs
d'éducation musicale

Marlène MOURIER